

REGION BRETAGNE

n° 19_DFE_SBUD_14

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre

DELIBERATION

Débat d'orientations budgétaires 2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à

Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis des différentes commissions réunies du 11 au 16 décembre 2019 ;

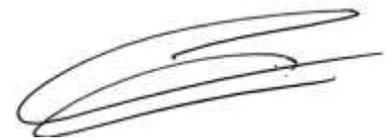
Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement proposé par le groupe Droite, Centre et Régionalistes, adopté à la majorité des voix ;

Et après avoir délibéré ;

- **A PRIS ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2020.

Le Président,

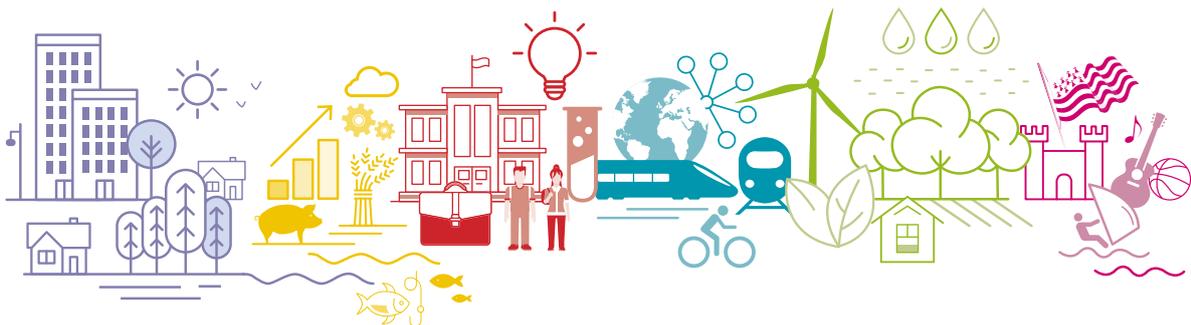


Loïc CHESNAIS-GIRARD

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2020

Conseil régional de Bretagne – Décembre 2019





ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES ET TRAJECTOIRE FINANCIERE

2020 – 2024



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1/ MAINTENIR LE CAP, APPROFONDIR L'EFFORT ET ACCELERER LES TRANSITIONS	4
1.1 - Le contexte de l'année 2020 n'est pas très éloigné de celui de l'année 2019. Il est ambivalent.	4
1.1.1 <i>Des indicateurs globalement positifs</i>	4
1.1.2 <i>Un contexte de tensions sociales qui appelle de l'action publique.</i>	5
1.1.3 <i>Un contexte institutionnel pas encore stabilisé.</i>	5
1.1.4 <i>Une année importante pour la contractualisation et le partenariat territorial.</i>	6
1.2 - Grace à la constance de notre stratégie financière, approfondir l'action engagée depuis 2015 et affirmer notre capacité d'investissement.	6
1.2.1 <i>Le soutien à la création de richesses, à l'appareil productif et aux acteurs économiques,</i>	7
1.2.2 <i>L'accompagnement à la montée en compétences humaines</i>	8
1.2.3 <i>L'appui aux transitions climatiques et écologiques</i>	8
1.2.4 <i>L'appui à l'équilibre des territoires</i>	9
1.2.5 <i>La connexion de la Bretagne au reste du monde et le développement des mobilités internes</i>	10
1.2.6 <i>Le soutien à l'ensemble des activités essentielles au rayonnement comme à la cohésion sociale de la Bretagne.</i>	11
1.3 - Une année 2020 marquée par une nouvelle étape de la Breizh COP.	12
1.3.1 <i>Les 6 engagements prioritaires du Conseil régional.</i>	12
1.3.2 <i>un impact tangible dès 2020</i>	13
2/ MAITRISER LA TRAJECTOIRE FINANCIERE	15
2.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics	15
2.1.1 – <i>Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature mise à l'épreuve</i>	15
2.1.2 – <i>Une participation des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques à travers un dispositif triennal de contractualisation avec l'État pour les collectivités les plus importantes</i>	16
2.1.3 – <i>Une nouvelle baisse des dotations de compensation</i>	18
2.2 – L'impact des réformes en cours sur les finances régionales	19
2.2.1 – <i>Une réforme majeure de la fiscalité locale mais un impact mineur pour les régions</i>	19
2.2.2 – <i>Le transfert des compétences relatives à l'apprentissage des Régions aux branches professionnelles</i>	20
2.3 – Les perspectives d'évolution des autres ressources régionales.....	21
2.3.1 – <i>La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région</i>	21
2.3.2 – <i>La fraction régionale de TVA</i>	22
2.3.3 – <i>La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques</i>	23
2.3.4 – <i>La taxe sur les cartes grises</i>	23
2.3.5 – <i>La montée en charge Pacte breton d'investissement dans les compétences</i>	24
2.3.6 – <i>La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales</i>	24
2.4 – La mise en œuvre du projet régional.....	25
2.4.1 – <i>Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui rend le cadre financier soutenable</i>	25
2.4.2 – <i>La priorité donnée à l'investissement</i>	30
2.5 – Une stratégie financière régionale compatible avec les mesures d'encadrement des finances locales	31
2.5.1 – <i>Une évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la limite imposée de 1,2%</i>	31
2.5.2 – <i>L'impact du PPI sur l'évolution du besoin de financement</i>	31
2.5.3 – <i>Le maintien d'une solvabilité satisfaisante</i>	32
2.5.4 – <i>La synthèse financière prospective</i>	34

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) intervient chaque année dans un délai de dix semaines précédant la présentation à l'assemblée régionale du projet de budget primitif. Ce débat constitue une obligation prévue par le code général des collectivités territoriales.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif. Elles permettent à l'assemblée régionale d'en débattre en toute transparence. La loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 ont chacune successivement renforcé les obligations de transparence en imposant à toutes les collectivités d'introduire dans leurs rapports d'orientations budgétaires un certain nombre de données prospectives.

Les orientations permettent de proposer à la délibération des élu.e.s régionaux.ales les principales lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Ces orientations portent sur le budget primitif de l'année en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Alors que notre assemblée est amenée à délibérer le 28 novembre sur la mise en œuvre de la Breizh COP et sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les orientations budgétaires pour 2020 revêtent un caractère particulier. Il s'agit pour la collectivité de préciser, d'engager et d'amplifier nos engagements pour le climat.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

1/ MAINTENIR LE CAP, APPROFONDIR L'EFFORT ET TRANSITIONS

Inscrire l'action dans la durée.

Comme pour les années précédentes, nos orientations budgétaires pour l'année 2020 s'inscrivent dans une double volonté de constance et de persévérance. Dans un monde en mutations, face à des évolutions qui s'accélèrent, confrontée à des attentes qui se renouvellent de plus en plus vite, en butte aussi avec le règne de l'immédiateté et de l'instant, pour être efficace, l'action publique se doit, plus que jamais, de s'inscrire dans la durée et la cohérence. C'est le sens de la fidélité de l'action du Conseil régional au projet présenté aux bretonnes et aux bretons en 2015.

Il s'agit non seulement de tenir les engagements pris devant nos concitoyens, gage de confiance et de crédibilité, mais tout autant d'assurer l'efficacité de l'action publique. Aussi la persévérance du Conseil régional se retrouve-t-elle dans sa stratégie financière et budgétaire, détaillée, comme chaque année, dans ce rapport d'orientations budgétaires. Elle se retrouve aussi dans la mise en œuvre rigoureuse des grandes priorités de notre projet de mandat.

Par persévérance, on entend la stabilité de nos dispositifs, la confirmation de nos principaux engagements dans les grands projets d'investissements et la sécurisation de nos engagements contractuels et pluriannuels afin de proposer à nos partenaires un cadre rassurant et une vision claire de notre action.

Par persévérance, on entend aussi le maintien des efforts sur nos priorités pour donner à nos politiques le temps de faire leurs preuves et d'atteindre les résultats attendus : permettre aux actions d'amorçage de produire leurs effets, aux expérimentations de se confirmer, aux actions de fond de changer les situations.

La constance implique une réelle capacité d'adaptation pour assurer la pertinence de l'action et permettre réellement à nos dispositifs de produire leurs effets dans la durée, en dépit des évolutions de contexte. Notre stratégie financière et budgétaire aura su, d'année en année, s'ajuster aux réalités et à l'environnement. C'est à ce titre aussi que chaque année, de nouvelles actions sont proposées et certaines autres revues pour assurer leur pleine adaptation au réel.

En 2020, la constance de l'action régionale s'articule avec l'accélération de l'engagement régional dans la dynamique de la Breizh COP et des transformations qu'elle appelle. Après les premières inflexions décidées dès 2019, le budget primitif pour 2020 sera une nouvelle étape déterminante de sa mise en œuvre.

1.1 - Le contexte de l'année 2020 n'est pas très éloigné de celui de l'année 2019. Il est ambivalent.

1.1.1 Des indicateurs globalement positifs.

La lecture de plusieurs indicateurs économiques internationaux, nationaux et régionaux dessine une situation globalement positive.

Sur le plan international, après une période de menace forte sur la croissance et le commerce international, les analystes s'accordent à considérer que le creux de la vague serait passé. Ils tendent à penser que si les perspectives de croissance ne sont plus celles des années 2000, les risques de récession sont derrière nous et les signes d'une activité soutenue demeurent.

Au plan européen, les perspectives sont plus nuancées et notre continent reste marqué par une activité très limitée, qui n'est désormais plus tirée par l'Allemagne. Par ailleurs, si plusieurs pays du sud sont désormais sortis des zones de très fortes turbulences, voire de risques systémiques, la situation reste peu porteuse et peu stable. Par ailleurs, l'épée de Damoclès du brexit reste une réelle menace, toujours plus liée à l'incertitude qu'aux effets réels de la sécession anglaise.

Au plan national, la France connaît une croissance mesurée, qui nous place néanmoins dans une situation favorable en comparaison des autres pays d'Europe. On note d'autre part que cette croissance permet une lente, mais continue, réduction du chômage, avec désormais en ligne de mire la barre des 8 % au plan national. Le paradoxe de la situation étant le fait que, aussi insuffisante soit-elle, cette croissance conduit aujourd'hui à des difficultés de recrutement inédites dans bon nombre d'entreprises françaises et plusieurs secteurs. Plus vigoureuse, ne conduirait-elle pas à des tensions ingérables ?

En Bretagne enfin, on constate que notre région suit la situation nationale et connaît les mêmes inflexions, en amélioration ou en détérioration, avec parfois quelques mois de retard, mais en maintenant son différentiel positif en matière de chômage. Etant plus favorisée sur ce plan, elle connaît aussi, de ce fait même, des

difficultés de recrutement encore plus sensibles et appelant une action toujours plus publique, en lien avec les partenaires sociaux.

Mais ces indicateurs, globalement satisfaisants, sont aussi accompagnés par des incertitudes majeures, notamment au plan international, qui pèsent comme autant de menaces sur nos équilibres nationaux et régionaux. On pense naturellement aux risques multiples de conflits militaires ou commerciaux, à la manière dont finalement se fera le Brexit, aux incertitudes liées aux politiques économiques et monétaires dites « accommodantes ».

S'ajoutent désormais à toutes ces menaces connues celles qui sont liées aux phénomènes climatiques et écologiques.

1.1.2 Un contexte de tensions sociales qui appelle de l'action publique.

Incertitudes plantaires, certes, mais on doit également souligner le contexte d'une forte tension sociale. Une tension qui, dans le prolongement du mouvement des gilets jaunes, exprime, certes, un sentiment d'injustice et une revendication forte en matière de pouvoir d'achat et de qualité de vie, mais qui en réalité, traduit un mal être et un mal vivre beaucoup plus complexe et profond. Au-delà de la demande sociale « traditionnelle » pour plus de justice et de meilleures conditions de vie, la société française, à l'instar de ce que l'on voit dans bien d'autres pays d'Europe, dit ainsi un sentiment d'instabilité plus global : sociale, économique, identitaire... Elle ne se reconnaît plus dans le système, dans ses représentants, dans ses institutions, elle ne se retrouve plus dans les modèles et les systèmes de valeurs dominants, elle exige du sens et appelle à des changements, mais sans pouvoir toujours dessiner l'alternative rêvée.

Si l'analyse en est rendue bien difficile, ressortent de cette expression deux certitudes pour la puissance publique et le Conseil régional.

La première est l'impératif de l'écoute, de la proximité et l'obligation d'apporter des réponses aussi concrètes que possibles aux attentes et aux exigences de nos concitoyens. Les principes qui président à la construction de ce que nous avons appelé la « nouvelle région » participent à la réponse à cette exigence nouvelle d'écoute et de participation. Ils doivent être mis en œuvre avec détermination.

La seconde certitude, c'est que ce contexte appelle plus d'action publique et collective, plus de solidarité, plus d'intervention publique.

Aussi, comme les années passées, la conjoncture appelle de la part de la Région une action toujours plus résolue pour :

- Accompagner autant ceux qui peuvent se saisir des opportunités de la faible croissance économique, que ceux qui risquent de rester au bord du chemin, notamment les jeunes et les seniors. La mise en œuvre résolue du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) est l'outil majeur de cette action.
- Accompagner avec force l'ensemble des acteurs économiques pour qu'ils se saisissent des possibilités ouvertes par l'évolution des marchés, et les aider à s'adapter toujours plus vite à des attentes en constantes évolutions.
- Accompagner résolument la montée en compétence des bretonnes et bretons, en lien avec les évolutions en cours et les exigences nouvelles liées aux transitions.
- Renforcer son action pour répondre au défi de la coexistence d'un nombre encore trop important de personnes en recherche d'emploi avec de plus en plus d'offres non pourvues, qui corsette le développement des entreprises.
- Être un garant de l'équité et la solidarité territoriale faisant en sorte qu'aucun breton, qu'aucun territoire n'ait le sentiment de ne pas participer à la dynamique collective.
- Proposer au titre de la différenciation de nouvelles modalités d'action permettant plus de proximité et d'efficacité.

1.1.3 Un contexte institutionnel pas encore stabilisé.

Si 2020, à la différence des années passées, ne verra plus de grands bouleversements institutionnels et organisationnels, si cette année ne sera pas marquée par de nouvelles évolutions majeures dans notre champ de compétences et dans l'économie générale de notre action, l'année ne sera pas encore celle de la stabilité.

De fait, indépendamment des grandes manœuvres fiscales touchant les autres niveaux de collectivités locales, notamment les communes et les Départements avec les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, la Région verra, pour la première fois depuis sa création, son budget primitif baisser du fait du retrait de notre compétence en matière d'apprentissage. Ainsi, au terme d'un mécanisme complexe, permettant à la Région de

maintenir une action résiduelle dans le domaine, c'est une baisse de recette de ce budget doit intégrer.

A cette évolution de périmètre s'ajoute, de manière plus modeste, la prise en charge en 2020 de la nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers, conduisant au transfert à la Région de plusieurs des missions de la Dronisep.

On peut enfin ajouter à cette instabilité chronique de nos compétences le fait que l'année 2020 sera marquée par les évolutions envisagées en matière de compétence de gestion pour les fonds européens. On le sait, la perspective incompréhensible posée par le gouvernement est qu'une part déterminante de la gestion du FEADER soit finalement retirée à la Région dont le bilan, sur ce point, peut difficilement être contesté.

1.1.4 Une année importante pour la contractualisation et le partenariat territorial.

On doit encore souligner que la conjonction des calendriers fera de 2020 une année essentielle pour le partenariat et la contractualisation avec les territoires. De fait, arriveront à échéance les actuels CPER et programmes opérationnels Européens. De même, nous arriverons au terme des contractualisations actuelles avec les pays.

L'ensemble de ces exercices seront relancés dans le courant de l'année, dès que nous en connaissons les règles d'organisation : règlements européens, mandat donné à la préfète de région pour le CPER, modalités nouvelles de la contractualisation régionale qui seront proposées et discutées dans le courant de l'année. L'ensemble de ces travaux essentiels devront prendre en compte le calendrier électoral et le renouvellement des équipes communales et intercommunales. Pour le CPER, le Conseil régional s'appuiera sur les principes et priorités partagées en CTAP, lors de sa réunion d'octobre dernier.

Cette année sera enfin celle d'une montée en puissance de la mise en œuvre du Contrat d'action publique signé en février 2019, comportant le pacte d'accessibilité. Ces engagements seront mis en œuvre dans le cadre stratégique désormais fixé par la Breizh COP.

1.2 - Grace à la constance de notre stratégie financière, approfondir l'action engagée depuis 2015 et affirmer notre capacité d'investissement.

La stratégie financière du Conseil régional, menée avec persévérance depuis 2005, permet pour 2020, de confirmer notre capacité d'investissement et, comme le précise la seconde partie de ce rapport, d'assumer la mise en œuvre d'un plan prévisionnel d'investissement massif. On note ainsi que les efforts réalisés, année après année, et notamment depuis 2015, avec la trajectoire de réduction des dépenses de fonctionnement de moins 0.75%, indépendamment du cadre imposé par l'Etat, permettent, non seulement de tenir les engagements pris dans le passé, mais encore de réajuster à la hausse nos projets d'investissements.

Ainsi le PPI régional, prenant acte des évolutions du périmètre de nos compétences comme de la réalité des besoins, est progressivement passé de 2.6 milliards à désormais presque 3 milliards d'euros sur 6 ans. Ceci confirme la place du Conseil régional comme premier investisseur public local et comme acteur essentiel du soutien à la croissance, à l'activité économique et à la modernisation de notre région. Ce positionnement est d'autant plus utile et opportun au moment où se confirme encore le retrait de l'investissement public de la part de nombre d'acteurs, alors que le besoin est toujours plus criant. On pense ici à la situation de nos hôpitaux, de nombre de nos infrastructures de transports, de nos ponts, de nos universités etc...

On constate enfin que cette augmentation de la dépense d'investissement prévisionnelle se fait sans dégrader nos ratios ni notre crédibilité financière sur les marchés.

Cet effort permettra en 2020 de confirmer nos financements sur tous les grands chantiers et projets d'investissement du Conseil régional, en application de nos engagements passés et de nos contrats : investissements d'infrastructures dans nos ports, et avec la finalisation du projet du port de Brest ; la poursuite des investissements ferroviaires ; l'accélération de la mise à deux fois deux voies de la RN 164 ; l'engagement de la phase 2 de BTHD devant permettre le fibrage de plus de un million de prises ; le renforcement de l'investissement au service du PPI dans nos lycées, avec désormais son volet énergétique ; la finalisation de la réalisation du volet enseignement supérieur et recherche du CPER ; la poursuite de la mise en œuvre des engagements territoriaux, tant au titre de nos contrats que des engagements pris en matière de centralités dans les villes et les bourgs et de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville...

Ces efforts permettront aussi de maintenir l'action de fond, y compris en fonctionnement, dans l'ensemble des six grandes ambitions du mandat.

L'ensemble de ces ambitions sont mises en œuvre avec le souci permanent de prolonger et approfondir les politiques transversales en faveur de **l'égalité femmes-hommes** d'une part, en faveur **de la jeunesse** d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan breton de mobilisation pour les jeunes et des 4

chantiers prioritaires identifiés pour la Région. Les délégations de compétence publique en ce domaine pourront seront finalisées dans le courant de 2020.

1.2.1 Le soutien à la création de richesses, à l'appareil productif et aux acteurs économiques, avec nos compétences et actions de soutien aux entreprises, à l'agriculture, aux activités maritimes, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

L'effort sera accentué en faveur de l'industrie dans le cadre de Breizh FAB, avec des appels à projet dédiés, mobilisant du FEDER ; l'appui à l'amorçage sera confirmé par une recapitalisation importante de Breizh Up ; le soutien aux TPE sera accru par la poursuite de la forte dynamique du Pass commerce artisanat. La création et la reprise d'entreprises par les femmes fera l'objet d'une mobilisation spécifique suite à la signature du Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat par les femmes (PAR) en septembre dernier. L'accompagnement à la transformation de l'industrie agroalimentaire sera accentué avec le lancement opérationnel d'un « accélérateur agroalimentaire Bretagne » devant contribuer à la croissance de belles PME dont l'objectif est qu'elles deviennent des ETI.

L'effort pour l'innovation sera confirmé avec l'accélérateur Boost'Up Bretagne, en appui sur le réseau des technopoles, avec la régionalisation du pilotage des pôles de compétitivité ou l'amélioration de nos propres outils. Le rapprochement entre BCI et BDI sera à l'ordre du jour.

La communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche verra la création d'un centre de ressources et de compétences pour le développements d'infrastructures et services mutualisés. Ce GIP numérique permettra de renforcer la cohérence de l'action régionale en ce domaine. Le projet d'Eschemm Data, infrastructure numérique de stockage et de calcul sera réalisé, dans sa phase expérimentale, en partenariat avec l'IRT b<>com, qui dispose sur son site rennais d'un datacenter. La Région soutiendra aussi l'investissement dans l'institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle à Guingamp. Elle mettra en œuvre une nouvelle convention avec le CNES permettant ainsi de valoriser la place de la plaque bretonne et notamment brestoïse sur le spatial.

Notre action continuera de soutenir l'ensemble des secteurs à enjeux de la Bretagne et favorisera aussi l'émergence des nouveaux secteurs et nouveaux modèles dont beaucoup s'inscrivent dans la dynamique de l'économie sociale et solidaire.

Le soutien à la vie associative fera l'objet des priorités dans le cadre de la relation privilégiée nouée avec le mouvement associatif breton et dans le prolongement des assises tenues en 2019. La préparation d'une délégation de compétences de l'Etat sur une partie du fonds de développement de la vie associative devrait permettre de conforter ces actions.

2020 verra aussi l'amorçage d'une inflexion importante de nos politiques de développement économique pour une meilleure prise en compte des enjeux de la Breizh COP. On peut citer par exemple : la création du FISO Bretagne, fonds pour l'innovation sociale qui sera mis en place en partenariat avec BPI France; le travail avec le monde associatif pour traduire le projet d'alliance entre associations et collectivités ; le projet de prise en compte systématique des objectifs de la Breizh COP dans les conventions d'objectifs de tous les acteurs de l'innovation ; l'intégration des critères de la Breizh COP dans les dispositifs des ARED et des SAD en matière de recherche. Plus globalement, la redéfinition de la stratégie de spécialisation de la Bretagne, en partenariat avec l'ensemble des acteurs, permettra aussi un très fort alignement de ces priorités avec celles posées par la Breizh COP.

De la même manière, l'année sera marquée par un important travail de conviction à faire auprès de l'Etat sur la question de la gestion des fonds européens et notamment de la PAC. Suite au refus du Premier Ministre de confier aux Régions la gestion des MAEC ce, pour des raisons de principe avancées sur le lien reposant entre ces mesures et celles du 1^{er} pilier, la Région a exprimé au Président de la République sa volonté de gérer le 1^{er} et le 2^{ème} pilier de la PAC, outils essentiels pour contribuer à la poursuite de la transformation du modèle agricole breton. Un travail spécifique permettra de déposer en février 2020 une contribution bretonne au grand débat national sur l'avenir de l'agriculture et de la PAC en général.

Dans le domaine du développement maritime, priorité transversale du Conseil régional, l'action sera poursuivie sur l'ensemble des axes de nos politiques : politiques en faveur de la pêche et de l'aquaculture, en cofinancement du FEAMP, avec notamment l'appui au groupement interportuaire pêche de Bretagne, la participation financière au fonds Breizh Armor Capital, le soutien aux filières..., ainsi que la poursuite des politiques maritimes et littorales, en appui sur les DLAL du Feamp ou avec les politiques de gestion intégrée des zones côtières, qui prennent, dans le cadre de la Breizh COP, une importance renouvelée.

Notre action portuaire, compétence majeure du Conseil régional, sera également consolidée dans un contexte particulier qui est celui du démarrage des nouvelles concessions portuaires de Saint Malo, de Lorient et de Concarneau, de la mise en place de la société portuaire commune sur le port de Brest. Ces évolutions permettront une pleine prise en compte des objectifs de la Breizh COP désormais intégrés dans les documents contractuels des concessions. Ainsi les investissements environnementaux dans les ports régionaux seront-ils massifs dès l'année 2020.

Cette année verra enfin la première installation industrielle sur le port de Brest. Cette installation préfigure le déploiement des activités industrielles nouvelles liées à ce pari historique fait par la Bretagne.

1.2.2 L'accompagnement à la montée en compétences humaines des bretonnes et des bretons, mobilisera l'ensemble de nos compétences et moyens en matière d'orientation et de formation initiale et continue. Cette mobilisation se fera dans le cadre quadripartite du CPRDFOP désormais pleinement entré dans sa phase de mise en œuvre, suivie par le CREFOP.

Le PRIC s'est déployé en 2019 en posant les fondations du projet breton articulé autour de nouvelles gammes de formation (PREPA et QUALIF) ainsi que de nouvelles mesures de sécurisation des parcours des personnes (aides financières et accompagnement à la qualification). En 2020, il s'agira de consolider ces actions par des démarches résolument inclusives en direction des personnes les plus fragiles et en impliquant les entreprises ainsi que les territoires. Une attention particulière portera également sur l'innovation en formation (digitale, pédagogique...) en proposant un accompagnement des acteurs concernés dont les organismes de formation.

2020 verra la mise en place des nouvelles actions en matières d'apprentissage (présentées à cette même session) qui devront permettre de mieux réguler l'action désormais conduite sous la responsabilité des branches.

Elle verra aussi la montée en puissance de nos actions en matière d'orientation et d'information sur les métiers, elle sera marquée par la pleine mise en œuvre du PRIC pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées.

2020 verra le déploiement d'une nouvelle offre de service décentralisée et « hors les murs » de premier niveau d'information pour tous les publics et sur l'ensemble des problématiques (emploi, orientation, formation, évolution ou reconversion professionnelle) avec le déploiement des espaces IDEO. De même, la mise en ligne de la V1 de la plateforme numérique d'information sur l'orientation, la formation et les métiers en Bretagne est prévue à l'été 2020.

L'action régionale dans les lycées sera soutenue en 2020 en application du schéma directeur adopté en 2016 et qui a fait l'objet d'un premier bilan d'étape en juin 2018. Cette action porte à la fois sur la rénovation du parc existant, priorisée dans notre schéma directeur, un plan de modernisation des internats, les projets de construction de nouveaux lycées en réponse à la pression démographique. Il est désormais complété par la mise en œuvre d'un volet spécifique lié aux enjeux énergétiques. Les actions pour le développement des projets, avec le dispositif Karta seront poursuivies et pourront connaître des évolutions liées aux objectifs de la Breizh COP. Le développement d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux fera l'objet de discussions avec le rectorat.

Dans ce domaine aussi, le virage Breizh COP sera marqué. Dans les lycées par la déclinaison opérationnelle du plan d'action de Breizh Alim', axe 1 de la feuille de route « Bien Manger pour tous » comme par la mise en œuvre résolue du plan énergie lycée. A ce titre seront, dès 2020, engagés des travaux d'audits sur 15 établissements, la mise en place de plans de comptage et de suivi des consommations, la réhabilitation de trois sites par an, des actions de raccordement à des réseaux de chaleur, la mise en place de chaudières bois et le déploiement de panneaux photovoltaïques. Ces travaux ne porteront néanmoins leurs fruits que si les lycéens et les équipes techniques et éducatives travaillent de concert sur l'utilisation au quotidien de leur environnement d'études et de travail. La mobilisation pour les transitions dans les lycées y contribuera.

Le déploiement de notre stratégie de développement du numérique éducatif y contribuera aussi.

La poursuite de la dynamique partenariale et quadripartite engagée dans le cadre des contrats d'objectifs avec les branches sera accélérée en 2020 et sera le lieu de déploiement concerté des grands objectifs de la Breizh COP.

1.2.3 L'appui aux transitions climatiques et écologiques, qui mobilise l'ensemble de nos compétences en lien avec les territoires, les EPCI, les agences nationales et l'ensemble des acteurs associatifs sur les différents enjeux que sont ceux de l'eau, des déchets, de la biodiversité et des enjeux climatiques. L'année 2020 sera surtout marquée par une lisibilité renouvelée de l'ensemble de ces actions, désormais placées en totale transversalité de toutes nos politiques publiques, dans le cadre de la BREIZH COP, du SRADDET et de nos six engagements prioritaires. Cette transversalité porte notamment sur les questions de l'alimentation, des transports, de l'économie, mais aussi de l'habitat pour lesquels la Région peut avoir des leviers en lien avec les acteurs locaux.

L'enjeu de la sensibilisation de nos concitoyens à l'ensemble des sujets environnementaux pour qu'ils en aient une compréhension globale et une pratique concrète au quotidien est désormais une question majeure. Le renforcement de nos actions pour l'éducation à l'environnement, en lien avec le monde associatif sera sensible.

L'année 2020 verra ainsi nos efforts confirmés avec la mise en place et la mobilisation de l'Assemblée bretonne de l'eau, permettant de consolider le pilotage politique de ces questions, de mieux donner la parole aux élu-e-s,

de faire du lien entre les différentes politiques publiques. Les travaux d'études territoriales permettront aussi de répondre aux questions suivantes : les solidarités ? Où sont les besoins, peut-on et comment y répondre ? ces travaux donneront lieu à un débat en Assemblée de l'eau et permettra d'échanger avec les acteurs de l'aménagement, de l'économie... ils ouvriront aussi des pistes pratiques et opérationnelles.

Un appui sera apporté aux EPCI dans leur prise de compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ; la Région poursuit son accompagnement auprès des territoires pour faciliter les échanges, veiller à la préservation d'une approche hydrographique et inciter les mutualisations, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

De même, la Région proposera le développement d'une nouvelle ingénierie financière, et creuse actuellement l'idée d'un fonds vert pour financer par exemple des actions de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité sur les territoires.

Suite à la création de l'Agence Bretonne de la Biodiversité fin 2019, 2020 verra la montée en puissance de ses actions/missions et le développement des relations avec les partenaires bretons de la biodiversité. L'agence permettra le renforcement de l'accompagnement des territoires pour le développement d'initiatives en faveur de la biodiversité ; la poursuite des réflexions en matière de financement des actions de biodiversité (mise en cohérence des dispositifs, ingénierie financière, articulation avec les enjeux de maintien du bon état écologique).

En matière de transition climatique, l'appui au déploiement des Plans Climats Air Energie Territoriaux sera conforté en lien avec les objectifs du SRADDET : planification des EnR, adaptation au changement climatique et mobilisation des citoyen-ne-s. Une priorité sera notamment donnée à la rénovation de l'habitat avec le déploiement du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat financé notamment par des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme national de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ».

Au-delà de la nécessaire atténuation de notre contribution aux émissions de gaz à effet de serre, la feuille de route sur l'adaptation au changement climatique sera aussi déclinée, non seulement par la recherche de fonds européens dédiés (Life Breizh Hin) mais également la mobilisation d'outils de droit commun.

Par ailleurs, de nouveaux vecteurs énergétiques émergent, qui faciliteront la transition énergétique dans les territoires et pour les activités de la Région. Des innovations seront ainsi soutenues avec la proposition d'un plan hydrogène renouvelable qui s'appuiera sur les spécificités, notamment maritimes et agricoles, de la région.

L'action pour le développement de l'Economie circulaire construite avec l'ADEME sera confirmée avec une proposition de feuille de route contenant une vingtaine d'actions concrètes permettant la mobilisation de tous les secteurs de l'économie sur toute la chaîne de valeur

L'action de mise en œuvre du PRPGD (plan déchets) sera confortée : action mutualisée des collectivités et acteurs privés pour viser le « zéro enfouissement » en 2030, communication autour de la trajectoire « zéro déchets en 2040 » et ses implications, déploiement opérationnel des nouvelles filières nationales...

Un appel à projets bâtiments performants 2.0, mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique et le déploiement de l'usage des écomatériaux...est également prévu.

1.2.4 L'appui à l'équilibre des territoires, qui repose actuellement essentiellement sur les actions conduites dans le cadre de la contractualisation avec les pays et EPCI, ainsi que des actions conduites au titre des appels à candidatures pour les centralités des villes et des bourgs. Cette compétence majeure pour assurer l'équilibre et l'égalité des chances entre territoires, prendra avec l'adoption et la mise en œuvre du SRADDET une dimension nouvelle, par l'application des orientations de ce schéma régional, de ses règles mais aussi par

l'élaboration de nouveaux outils d'accompagnement des collectivités et des contractualisations territoriales, qui seront des leviers majeurs pour les objec

2020 verra la poursuite de la mise en œuvre des contractualisations actuelles, avec une attention particulière portée à la mobilisation des fonds européens, ainsi que la montée en puissance de la mise en œuvre des 130 projets de centre-ville et centre bourgs, retenus dans le cadre des deux appels à candidatures pilotés avec l'Etat, la Banque des territoires et l'EPF Bretagne, depuis 2017.

Le soutien aux initiatives expérimentales en matière de santé portées dans les territoires seront également prolongées.

L'année 2020 sera aussi marquée par une accélération du déploiement de de la phase 2 du projet BTHD, projet majeur et déterminant pour l'égalité des chances entre territoires. Il conviendra de lever les incertitudes financières dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat au titre du CPER pour les phases 2 et 3.

Pour la mise en œuvre du SRADDET, avant même son adoption définitive, il conviendra de proposer et de construire les principes des futures contractualisations territoriales, ces dernières devant favoriser les engagements dans la Breizh COP, une simplification des mécanismes de financement, un renforcement de la relation privilégiée entre la Région et les EPCI, mais également le soutien à des territoires aux enjeux spécifiques dont les îles. Ces contractualisations seront aussi le cadre privilégié de la différenciation des politiques régionales et de la conditionnalité des aides au regard des objectifs de la Breizh COP.

La Breizh COP est en effet une démarche qui devra s'appuyer, dans sa mise en œuvre, sur une réelle mobilisation des territoires. Son suivi reposera donc en grande partie sur la relation que le Conseil régional entend construire avec les territoires à des échelles pertinentes : bassins de vie et territoires de SCOT pour les perspectives stratégiques, EPCI pour le portage et le financement des projets opérationnels.

En complément de ces éléments contractuels à venir, 2020 verra l'engagement de travaux avec les territoires dans un double objectif : travailler ensemble, notamment en appui sur les SCOT et les PCAET, sur la déclinaison territoriale des objectifs de la Breizh COP et en particulier sur la mise en œuvre des règles du sraddet. Une mobilisation renouvelée dans la dynamique initiée il y a quelques années autour de la « charte pour la gestion économe du foncier » sera ainsi proposée.

Et dans ce cadre, en appui sur des acteurs comme l'EPF, SemBreizh, ou les agences d'urbanisme, des propositions devront être faites pour construire ensemble les outils de solidarité territoriale dont la Bretagne a besoin en matière de gestion foncière, mais aussi de prise en compte des externalités en matière environnementale. Le Conseil régional s'engagera dans la mise en œuvre effective de l'opérateur « foncière » régional en cours de réflexion avec SEMBreizh, la Banque des territoires et l'EPF et destiné à agir sur les centralités.

1.2.5 La connexion de la Bretagne au reste du monde et le développement des mobilités internes, décarbonées et solidaires, qui mobilise des moyens budgétaires majeurs, en appui de nos compétences très largement renforcées ces dernières années, qui nous positionnement en interlocuteurs majeurs avec les EPCI, autres autorités organisatrices des mobilités.

La mise en service de la LGV en juillet 2017 est un formidable succès pour toute la Bretagne. Les très fortes croissances de fréquentation TGV observées jusqu'à Brest et Quimper montrent que les choix opérés depuis nombreuses années sont porteurs de dynamiques de développement pour tous les territoires.

Les services ferroviaires portés par TGV et TER doivent rester notre première priorité pour assurer une très bonne desserte de l'ensemble du territoire que ce soit pour les trajets longues distances ou pour les transports du quotidien. Le Pacte d'accessibilité a prévu de consolider la desserte TGV de la Bretagne jusqu'à 2027 en prolongeant l'accord entre la Région et la SNCF. C'est un engagement financier majeur qu'il convient de renouveler pour assurer une très bonne qualité de la desserte ferroviaire de la pointe finistérienne.

Depuis septembre 2017, la Région Bretagne assume pleinement les compétences de transports interurbains, de transports scolaires et de la desserte des îles. Ces nouvelles compétences ancrent la Région dans le quotidien des bretonnes et des bretons pour délivrer chaque jour un service de qualité. La Région Bretagne a lancé plusieurs chantiers pour préparer la convergence du réseau BreizhGo dans toutes ses dimensions à l'échéance 2020. Des jalons ont déjà été franchis avec le nom du réseau, l'habillage des trains, des cars et des navires, la validation d'un règlement du transport scolaire. Il reste encore de nombreuses actions à mener pour converger telles que l'adoption d'une nouvelle tarification, la mise en place d'une centrale d'appels unique, la généralisation de la billettique pour ne citer que les actions les plus importantes.

La loi d'organisation des mobilités (LOM) en cours de finalisation apportera dans la répartition des compétences. Il est difficile de mesurer l'ensemble de nouvelles dispositions avec notamment les choix des ECPI en matière d'exercice des compétences transports. Au-delà des obligations législatives, la volonté du Conseil régional est de négocier avec chaque EPCI un nouveau cadre pour faire des mobilités un sujet de préoccupation commun avec des solutions partagées.

La desserte maritime des îles est une préoccupation déterminante pour la vie des insulaires. Il s'agit de continuer à délivrer un service de qualité adapté aux besoins des habitant-e-s mais aussi pour renforcer l'attractivité des îles. La Région, propriétaire de 15 navires, doit réfléchir au renouvellement de ce parc et à sa nécessaire transition énergétique. Le Breizh Nevez a été mis en service en 2018 pour l'île de Groix, le prochain navire à remplacer concerne l'île de Sein.

La modernisation des services de mobilités est vitale pour rester attractif dans le paysage concurrentiel des offres existantes pour lesquelles le numérique a pris une place prépondérante. La Région poursuit ses efforts pour moderniser l'ensemble de son offre avec des piliers essentiels comme KorriGo, MobiBreizh, OuestGo. Cette offre de service sera renforcée par notre capacité à nouer des accords avec les collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité pour proposer des trajets les plus fluides (on dit aussi « sans coutures »).

Le pacte d'accessibilité signé en février 2019 est la nouvelle feuille route pour poursuivre le désenclavement de la Bretagne et moderniser ses infrastructures ferroviaires et routières. Il vient consolider le CPER 2015-2020 qui a prévu de massifier les investissements routiers sur la mise à 2x2 voies de la RN164, poser de nouvelles voies ferrées pour continuer à rapprocher la pointe bretonne et de garantir l'intégralité du réseau ferré breton avec le renouvellement de toutes les lignes du réseau secondaire.

Le poids très important des transports dans la production des gaz à effets de serre engage les acteurs publics à accompagner la transition énergétique des modes de déplacements. Ce n'est plus un choix, c'est une obligation qui a largement été mis en évidence dans la concertation de la BreizhCop. Au-delà des transports publics en train, en car ou bateau que la Région organise, force est de constater que de bon nombre de salarié-e-s se trouvent éloigné-e-s de nos offres de transports publics. Pour les entreprises situées en zone peu dense, la Région propose un accompagnement des salarié-e-s qui pratiquent le covoiturage en doublant l'avantage accordé par les entreprises.

1.2.6 Le soutien à l'ensemble des activités essentielles au rayonnement comme à la cohésion sociale de la Bretagne. Cela mobilisera l'ensemble de nos politiques et actions dans le domaine de la culture, du patrimoine, du tourisme, du sport, de l'appui aux langues de Bretagne, mais également nos actions pour le rayonnement international et européen de la Bretagne. L'enjeu de l'attractivité devra irriguer l'ensemble de nos politiques.

En matière culturelle, l'année 2020 verra la poursuite de la dynamique forte du mandat autour de ses grands chantiers prioritaires. On notera en particulier la montée en puissance de la nouvelle stratégie en faveur du cinéma et de l'audiovisuel matérialisée par un effort budgétaire conséquent et qui sera consolidé dans une nouvelle convention avec le CNC. Il en sera de même avec notre action en faveur des métiers d'art.

L'action pour le développement des droits culturels sera accentuée. La coordination des politiques culturelles entre territoires dans le cadre du conseil des collectivités pour la culture sera également soutenue avec l'engagement d'un travail partenarial spécifique sur une ambition partagée d'une « Bretagne 100 % éducation artistique et culturelle ».

Enfin, la politique culturelle régionale prendra toute sa place dans la Breizh Cop sous la forme d'une charte d'engagements co-constituée avec les acteurs. Elle visera à accompagner le développement de pratiques « responsables », en commençant par valoriser l'existant et sensibiliser le plus grand nombre. Précisément, la charte sera rédigée autour de trois axes qui ont été identifiés comme les leviers les plus pertinents pour agir dans le cadre de la politique culturelle : l'égalité femme-homme, la promotion des droits culturels et la transition écologique. Le festival interceltique sera marqué par une « année Bretagne ».

Les inflexions liées à l'adoption des objectifs de la Breizh COP seront aussi visibles dans nos politiques **du tourisme** avec la mise en chantier d'un nouveau schéma régional de développement touristique et des loisirs

qui permettra de mettre en cohérence nos objectifs sur ce secteur essentiel au regard de ceux de la Breizh COP et de l'ambition de faire de la Bretagne une région exemplaire.

Dans le domaine des langues, la « Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne » signée en décembre 2015 entre la Région, l'Etat et les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2 fera l'objet d'un bilan entre les partenaires.

La négociation avec l'Etat sera lancée en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention pour la période 2020-2025. La Région s'appuiera sur les résultats de l'enquête sociolinguistique conduite en 2018 ainsi que sur les avis de ses partenaires publics et associatifs pour travailler à une convention ambitieuse, qui permette en particulier le développement continu de l'enseignement bilingue et facultatif.

En cohérence avec ces orientations, la Région maintiendra en 2020 son effort en faveur des acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'initiation aux langues de Bretagne, ainsi que les structures qui favorisent le développement de la présence des langues dans la vie de tous les jours.

En ce qui concerne le sport, les politiques publiques sont depuis 2019 dans une phase de profonde mutation. 2020 sera une année « charnière » de mise en œuvre de la réforme de la gouvernance du Sport. Cette dernière va en effet modifier les soutiens publics au mouvement sportif fédéral et aux acteurs favorisant la pratique non encadrée, de même que l'organisation entre les acteurs, les modes de dialogue et d'arbitrage.

Dans ce contexte de forts bouleversements, la Région Bretagne sera attentive à préserver sa relation privilégiée au mouvement sportif breton.

L'ensemble des actions conduites en matière de relations interrégionales et internationales comme pour notre positionnement européens s'inscriront pleinement dans les objectifs retenus dans le cadre de la Breizh COP : partager une stratégie bretonne d'attractivité à l'international ; développer des alliances avec les régions européennes limitrophes, on pense ici en particulier au travail partenarial engagé dans le cadre de la démarche « agri régions », mais également au renforcement des liens avec l'Irlande ou l'Ecosse en lien avec les impacts attendus du Brexit ; renforcer la visibilité de la Bretagne à Bruxelles.

En matière européenne, l'année 2020 marquera l'entrée dans la phase finale de mise en œuvre des programmations européennes actuelles. La Région sera très active pour assurer la meilleure clôture de ces programmes et veiller à ce qu'aucun dégageant d'office ne puisse intervenir. Elle démontrera ainsi la qualité de sa gestion de ces fonds et la pertinence de leur régionalisation dans un moment où la préparation des futures générations se fait dans l'incertitude ou avec la perspective incompréhensible d'un recul par rapport à la décentralisation chèrement acquise.

1.3 - Une année 2020 marquée par une nouvelle étape de la Breizh COP.

1.3.1 Les 6 engagements prioritaires du Conseil régional.

Présentés lors d'une session extraordinaire en novembre dernier, le SRADDET et les engagements du Conseil régional pour la réussite de la Breizh COP offrent désormais un cadre nouveau, plus ambitieux et plus lisible.

Les 38 objectifs de la Breizh Cop sont ceux de toute la Bretagne et le Conseil régional seul ne saurait y répondre intégralement. Pour autant, il les fait siens et entend s'y engager au regard de ses responsabilités, de ses compétences et de ses moyens. C'est sur ces engagements que l'action du Conseil régional devra être jugée et évaluée.

Par souci d'efficacité et de clarté il a retenu six engagements transversaux qui seront ses axes privilégiés d'action dans les mois à venir pour apporter sa pleine contribution aux défis de la Breizh Cop.

S'engager pour le « bien manger » pour tous

S'engager pour des stratégies numériques responsables

S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées

S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources

S'engager pour la cohésion des territoires

Ces six engagements structureront l'action régionale et permettront un pilotage plus concentré et plus cohérent des politiques publiques.

S'ils sont en grande partie thématiques, ces chantiers ont aussi un caractère très transversal. Ils ne reposent pas sur un découpage en fonction des compétences du Conseil régional ou de ses missions budgétaires. Ils

retiennent six grands enjeux qui appellent, pour bien y répondre, la mise en œuvre de leurs compétences.

Ainsi, s'il n'y a pas de chantiers formation, les actions d'éducation et de formation que met en œuvre le Conseil régional sont systématiquement appelées dans chacune des six feuilles de route proposées, elles en forment même l'un des aspects majeurs.

L'enjeu de ces six engagements est aussi de conduire la transformation progressive des politiques publiques régionales pour les rendre mieux adaptées aux objectifs de la Breizh Cop et aux données nouvelles du contexte. Ils visent aussi, en accompagnement des règles du SRADDET, à proposer à nos partenaires des outils d'accompagnement et notamment des politiques régionales de solidarité et de régulation entre territoires.

Ces chantiers reposent sur des feuilles de route opérationnelles fixant des résultats à atteindre, identifiant les politiques mobilisées et focalisation leurs évolutions.

Dès lors, ces feuilles de route s'inscrivent dans la durée. Elles fixent des orientations à caractère pluriannuel. Elles identifient aussi les premiers plans d'action opérationnels devant être mis en œuvre au plus tôt, et pour certaines, dès le budget 2020.

Tous ces engagements reposent par ailleurs sur quelques principes communs :

Le principe de conditionnalité des aides et soutiens régionaux. Il convient d'agir pour modifier les modèles et transformer la Bretagne, plus que pour accompagner les tendances. Cette conditionnalité sera notamment un fil rouge des futures contractualisations régionales.

Le principe de différenciation qui conduira la Région à toujours rechercher, même dans ses grandes politiques sectorielles, des adaptations au regard des spécificités des territoires et des acteurs. Cette différenciation se déclinera notamment dans le cadre contractuel.

Le principe de participation qui conduit le Conseil régional à privilégier partout l'écoute, la concertation avec les acteurs des territoires, et autant que possible la co-construction des politiques publiques, comme il l'a fait sur les règles du SRADDET.

Le principe de proximité qui conduit la Région à réformer son organisation interne pour assurer une meilleure présence territorialisée de ses services.

La prise en compte de l'enjeu de rayonnement et d'attractivité de la Bretagne. Cet enjeu ne fait pas l'objet d'une feuille de route en tant que telle. Il est néanmoins totalement transversal à toutes les politiques régionales et donc aux six chantiers prioritaires. Il s'agit de valoriser les atouts majeurs que représentent l'identité régionale, sa cohésion sociale, sa culture et ses langues. L'objectif de ces feuilles de routes et de la Breizh Cop est aussi de renforcer et d'améliorer l'image et le rayonnement de la Bretagne, en montrant une région mobilisée, active, tournée vers l'avenir et engagée » dans les transitions en cours. Cet enjeu d'image doit être présent dans chacune des feuilles de route prioritaires de la Région.

1.3.2 un impact tangible dès 2020.

Ils seront formalisés au fur et à mesure de l'élaboration puis de la mise en œuvre des feuilles de route des engagements prioritaires. D'ores et déjà, l'année 2020 verra les évolutions suivantes.

Au titre du « bien manger pour tous » :

- La confirmation d'un effort budgétaire de près de 6 M€ pour prolonger l'action régionale en matière de MAEC alors que les crédits du PDR sont pour l'essentiel consommés.
- La relance de la dynamique collective pour le bien manger pour tous, dans le prolongement de la mobilisation de 2013 sur le P3AB (Plan agri et agro pour l'avenir de la Bretagne).
- L'accélération du travail de mise en œuvre du dispositif Breizh Alim notamment en direction des cantines des lycées.
- L'engagement d'une action politique forte pour obtenir l'expérimentation d'une délégation complète à la Bretagne de la gestion des deux piliers de la PAC.
- La mise en place progressive de logiques d'éco conditionnalité dans les aides aux entreprises de l'agroalimentaire comme aux exploitations agricoles.
- La mobilisation forte de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation et de BDI pour renforcer la prise en compte des objectifs de la Breizh cop dans tous les projets de développement économique sur ces secteurs.

Au titre de la stratégie climatique et énergétique.

- La concrétisation de l'engagement du plan énergie lycées, avec un schéma directeur des lycées pour un montant de 20 M€ par an.
- La confirmation d'un effort pluriannuel important et concret dès 2020 pour le déploiement en Bretagne et sur tous les territoires de l'accompagnement de la rénovation énergétique de l'habitat.
- La poursuite des travaux pour le déploiement du projet LIFE Breizh Hin en matière d'adaptation au changement climatique pour lequel le Conseil régional apportera des contreparties financières importantes et mobilisera une trentaine de partenaires.
- L'engagement de démarches internes à la Région pour s'inscrire pleinement dans les objectifs de sobriété dans son fonctionnement: développement du télétravail, amélioration du plan de mobilité etc...

Au titre des quatre autres feuilles de route en construction.

- L'identification de toutes les politiques et actions demandant à être revues ou réorientées en lien avec les priorités de la Breizh COP.
- L'identification et l'inscription progressive dans nos politiques des actions devant ou pouvant être conditionnées en vue de l'application des objectifs de la Breizh COP.
- Inscription dans la future S3 des objectifs de la Breizh COP et dans tous les contrats d'objectifs passés avec les acteurs de l'innovation.
- Inscription des objectifs de la Breizh COP dans tous les contrats d'objectifs passés avec les branches professionnelles.
- L'engagement d'un travail d'identification des politiques régionales pouvant être différenciées, notamment dans un cadre contractuel, de manière à mieux tenir compte des spécificités territoriales.
- L'extension des réserves naturelles
- L'augmentation significative de l'effort et approche plus territorialisée et transversale pour l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux, en lien avec les associations et dans le prolongement des propositions faites lors de la semaine de Saint Brieuc sur le principe d'une nouvelle alliance collectivités / associations.
- Renforcement de l'action en faveur de l'économie circulaire.
- Inscription forte des objectifs de la Breizh COP dans les contrats de concessions passés pour la gestion et l'exploitation de nos ports. Ces engagements représentant plusieurs millions d'euros.
- Renforcement de notre action en faveur de l'inclusion numérique.
- Accélération des travaux de renouvellement de nos flottes de transports, maritime vers les îles et terrestres interurbains et pour les solaires en tenant compte des enjeux de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Déploiement à ce titre des flottes alimentées au GNV et poursuite des travaux sur la filière hydrogène et la possibilité d'expérimenter sur les navires de la flotte régionale ce nouveau mode de propulsion.
- Engagement dès 2020, en lien avec les territoires volontaires et les partenaires sociaux d'expérimentations pour le développement d'offres de mobilités domicile/travail solidaire, avec une enveloppe potentielle de 1 M€.
- Révision dès 2020 de la politique touristique dans le cadre d'un nouveau schéma pour tenir compte des objectifs de durabilité.
- Elaboration avec les acteurs culturels d'une charte d'engagement pour les objectifs de la Breizh COP.

Plus largement, l'année 2020 verra la confirmation par le Conseil régional de sa mobilisation avec l'ensemble de ses partenaires pour approfondir et prolonger la logique de l'engagement. Il le fera notamment en direction des acteurs économiques et associatifs, avec les nouvelles équipes municipales et intercommunales, mais pourra aussi relancer le dialogue avec les acteurs de la formation. L'objectif de doubler le nombre d'engagements dans l'année qui vient est ainsi confirmé.

2/ MAITRISER LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE FINALE

La Région s'est fixée de longue date une trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste : réaliser les investissements nécessaires pour préparer l'avenir de la Bretagne (un PPI à 2,9 milliards d'euros) en conservant un autofinancement structurel à la hauteur de ces ambitions (une maîtrise des dépenses de fonctionnement à -0.75% par an sur périmètre historique). Cette stratégie est connue et respectée annuellement. Elle impose toutefois une vigilance constante.

Par ailleurs la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics passe désormais par un dispositif triennal de contractualisation imposée avec l'État pour les collectivités les plus importantes, dont la Région Bretagne fait partie.

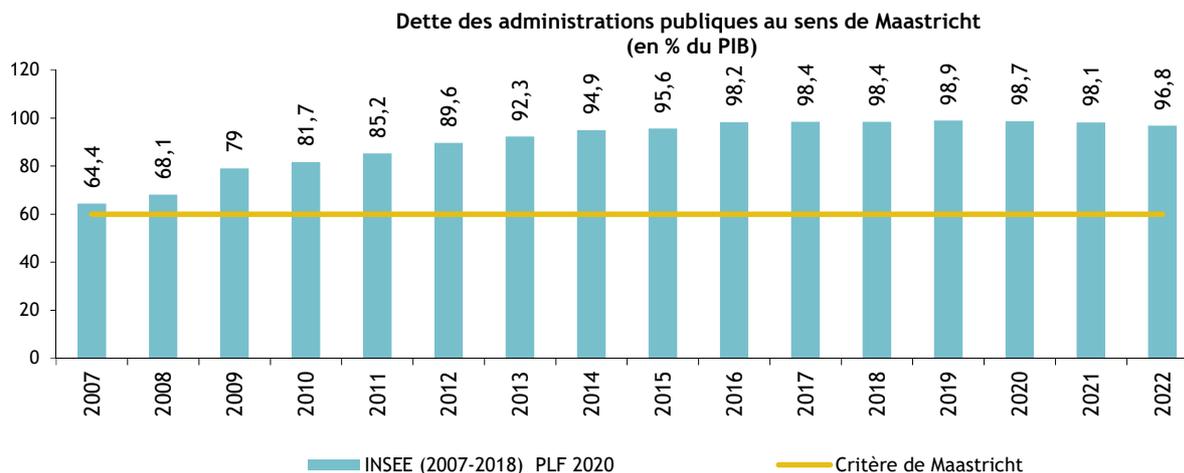
À l'issue de la première année de mise en œuvre de cette contractualisation, il apparaît que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités concernées ont diminué en moyenne de 0,3 %. Cette baisse a été de -1,4% pour la Région Bretagne. En outre, le nombre de collectivités concernées par un dépassement de leur objectif (14) paraît marginal. Le pilotage mis en place, fondé sur l'évolution des dépenses brutes, présente des limites. Il oblige à un réexamen continu, année après année, de retraitements à opérer sur les dépenses de fonctionnement. Il est par ailleurs susceptible de freiner les partenariats et les cofinancements, notamment le recours aux financements européens.

2.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics

2.1.1 – Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature mise à l'épreuve

Le cap fixé l'an dernier par le gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 était de réduire, d'ici à 2022, la dette de 5 points de PIB, la dépense publique de 3 points, le déficit de 2 points et les prélèvements obligatoires de 1 point. Les perspectives tracées dans le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) divergent sensiblement de ces objectifs compte tenu des mesures d'ampleur prises dans le contexte d'urgence économique et sociale et de la dégradation du contexte macroéconomique.

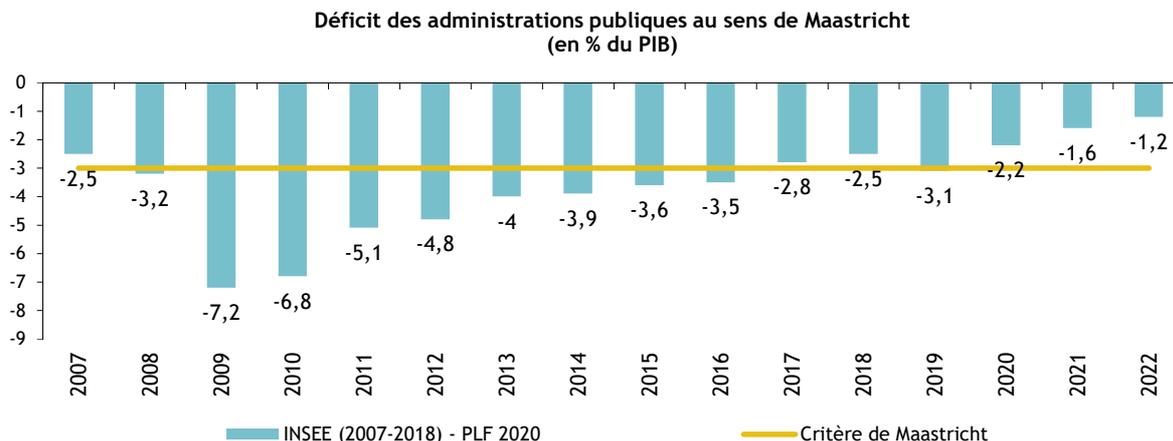
La dette publique au sens de Maastricht, c'est-à-dire la dette publique brute, toutes administrations publiques confondues, s'élève à 2 315,3 milliards d'euros fin 2018, soit 98,4 % du PIB, comme à fin 2017. Cette progression de la dette publique de 56,7 milliard d'euros entre 2017 et 2018 est essentiellement le fait de l'Etat. La contribution à la dette des administrations locales s'est pour sa part élevée à +4,4 milliards d'euros en 2018. Les projections tablent désormais sur une dette à 96,8% du PIB en 2022 contre 92,7% envisagé l'année dernière.



En 2018, le déficit public au sens de Maastricht s'est quant à lui élevé à 2,5 % du PIB. Il se situe ainsi sous le seuil de 3 % pour la deuxième année consécutive.

En 2019, le solde public atteindrait -3,1 % du PIB, principalement en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne pour les employeurs. Cette mesure dégrade temporairement le solde public de 0,8 point de PIB ; elle a été jugée par la Commission européenne comme une mesure ponctuelle ne devant pas être prise en compte dans le calcul du déficit public effectif.

En 2020, le solde s'établirait à -2,2 % du PIB, contre -1,4% prévu l'année d'ici. Les mesures macroéconomiques se sont en effet assombries, la croissance a été moins bonne, les mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages ont été décidées modifiant la trajectoire initiale des finances publiques. A cet égard, le Haut Conseil des Finances Publiques relève dans son avis du 23 septembre 2019 qu'un tel différentiel de trajectoire « pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la loi de programmation des finances publiques et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ». Le Gouvernement échappe de peu à l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives¹ et s'est engagé à présenter un projet de loi de programmation des finances publiques qui tiendra compte de l'évolution du contexte économique et social impactant les finances publiques au printemps 2020. Cette échéance se justifie par deux événements à venir susceptibles d'avoir un impact sur les finances publiques : la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et les paramètres de la future réforme des retraites.



Le gouvernement confirme sa volonté de réduire le déficit en poursuivant sa stratégie de ralentissement de la croissance des dépenses publiques ; cette maîtrise de la dépense permettant en particulier une baisse massive d'impôts, notamment à travers la suppression quasi intégrale de la taxe d'habitation en 2020.

Les finances publiques locales constituent un enjeu majeur dans la stratégie de maîtrise des finances publiques portée par le gouvernement. Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) représentent en effet près de 20 % de la dépense publique totale.

2.1.2 – Une participation des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques à travers un dispositif triennal de contractualisation avec l'État pour les collectivités les plus importantes

De 2014 à 2017, la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics a pris la forme d'une réduction des concours financiers de l'État. La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 a instauré une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, en rupture avec la baisse unilatérale des dotations qui prévalait antérieurement.

Les modalités de pilotage de la dépense publique locale passent désormais par un dispositif triennal de contractualisation entre l'État, d'une part, et les 322 collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement sont les plus élevées, d'autre part.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques fixe ainsi, pour les années 2018 à 2022, un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par rapport à une base 2017, de 1,2 % par an, exprimée en valeur et à périmètre constant.

La loi de programmation définit en outre un objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités. Cet objectif national, exprimé en valeur, est fixé à - 2,6 Md€ courants par an, soit une réduction cumulée du besoin de financement de 13 Md€ à l'horizon 2022.

La loi prévoit également un mécanisme de reprise financière en cas de dépassement de l'objectif fixé.

¹ L'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques prévoit un mécanisme de correction lorsqu'un écart important est constaté entre l'exécution de l'année écoulée et la trajectoire de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Il est toutefois prévu que le déclenchement du mécanisme de correction n'intervienne pas en présence de circonstances exceptionnelles.

- **Un bilan de la première année d'application des contrats financiers en apparence positif**

La première année d'exécution des contrats s'est traduite par le respect des objectifs de dépenses. Selon les estimations de la Cour des comptes, les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux pour les 322 entités ont reculé de 0,3 % quand celles de l'ensemble des collectivités ont progressé de 0,2 %.

Selon la ministre de la Cohésion des territoires, seules quatorze collectivités sur les 322 collectivités concernées n'auront pas pu limiter la hausse de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % en moyenne en 2018, entraînant une possible reprise financière d'une trentaine de millions d'euros.

L'objectif de réduction du besoin de financement (- 2,6 Md€) qui restait non contraignant n'a quant à lui pas été atteint, la dette consolidée des administrations locales continuant de croître en 2018. Ce résultat laisse présager un renforcement de la contrainte imposée par l'Etat sur ce volet, vraisemblablement par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats recentrée sur l'objectif de désendettement dans le cadre de la prochaine loi de programmation annoncée pour le printemps.

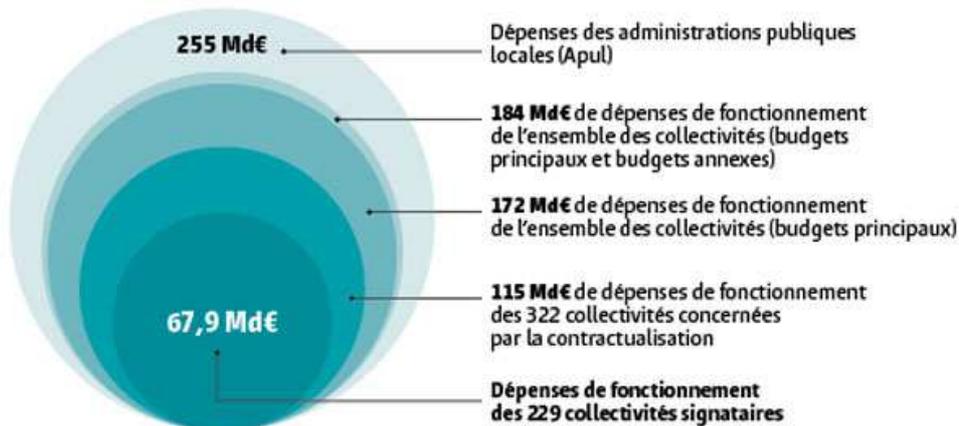
- **Des réserves sur le périmètre de la contractualisation**

Ce mécanisme de plafonnement présente néanmoins des insuffisances. Une part notable de la dépense y échappe en raison de l'exclusion des budgets annexes.

La Cour des comptes reste en outre sceptique sur l'efficacité d'un dispositif qui n'intègre, au final, que 45 % des dépenses des APUL (administrations publiques locales) devant réaliser au total 13 milliards d'euros d'économies en vertu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Au final, compte tenu de ce périmètre très restreint, il existe un risque que cet objectif global d'économie ne soit pas réalisé, même si les collectivités respectent toutes leurs contrats.

UN PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES TRÈS RESTREINT

Les dépenses de fonctionnement des 229 collectivités signataires d'un contrat financier avec l'Etat représentent 59% des dépenses de fonctionnement des 322 collectivités soumises à plafonnement. Ces dernières dépenses correspondent à 67% des dépenses de fonctionnement de toutes les collectivités locales inscrites en budget principal (62% si l'on considère à la fois les budgets principaux et les budgets annexes). Elles constituent aussi 45% des dépenses totales des administrations publiques locales.



source : Cour des comptes, rapport sur les finances publiques locales, septembre 2018.

- **Un processus de retraitement complexe à mettre en œuvre**

La loi de programmation 2018–2022 prévoit que le niveau des dépenses réelles de fonctionnement prenne en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, tels que les changements de périmètre, les transferts de charges ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat.

Le périmètre de la neutralisation financière se révèle être le point majeur des échanges entre l'État et les collectivités concernées. Ce dialogue a permis d'identifier des biais à corriger, et se révèle en outre indispensable pour la prise en compte des politiques nationales postérieures à la loi de programmation.

Cependant, alors que la contractualisation financière a pu être présentée comme sur un indicateur stable – les dépenses réelles de fonctionnement –, sa mise croissante, au fil des années de vie du contrat.

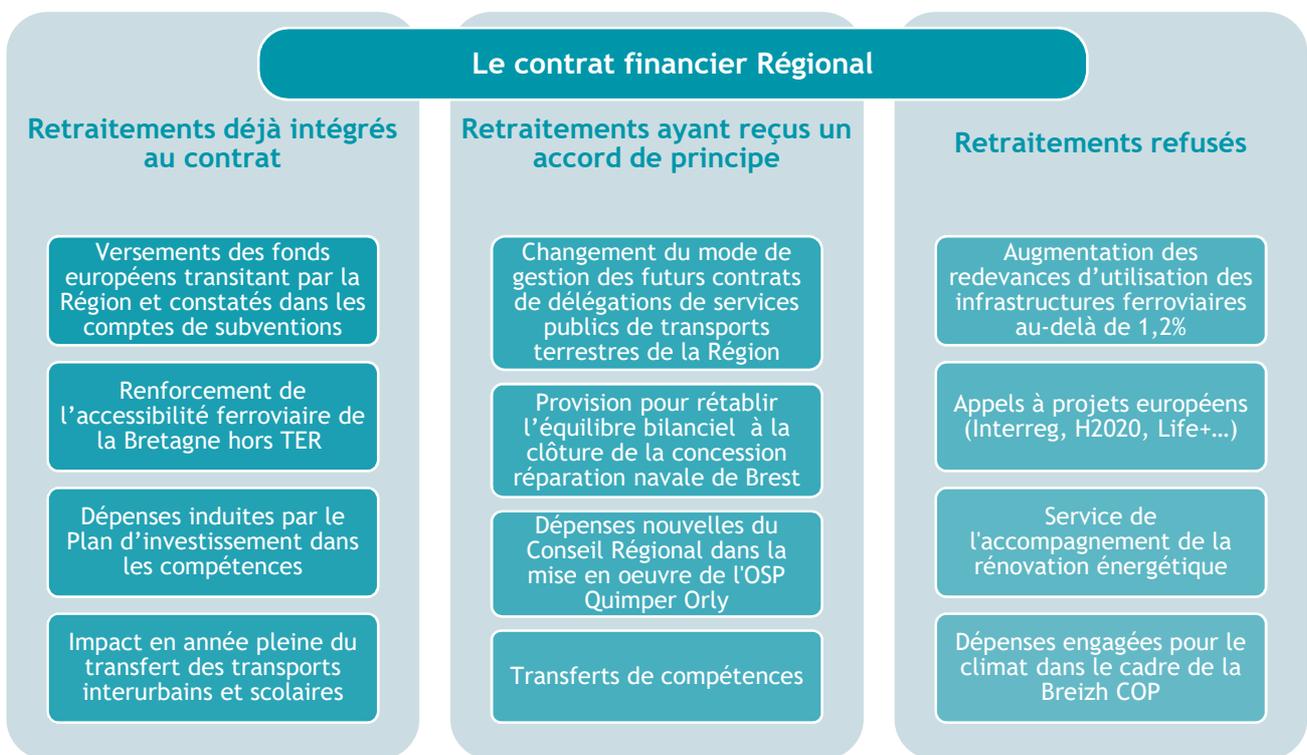
- **Un frein aux politiques partenariales**

Comme l'a par ailleurs souligné la Cour des comptes dans un récent rapport sur les finances publiques locales, « le principe de la contractualisation, en encadrant les dépenses de chaque collectivité concernée, fait porter une double contrainte sur les actions cofinancées. Celles-ci sont en effet comptabilisées à la fois en tant que subventions des collectivités intervenantes, et en tant que dépenses de la collectivité porteuse. »

Cette double comptabilisation est susceptible de constituer un frein aux démarches partenariales entre collectivités. Le dispositif de contractualisation ne prévoit pas de dérogations au titre des politiques contractuelles entre les collectivités et l'État, ou ses opérateurs comme l'ADEME. Des engagements mutuels et coordonnés dans le cadre de politiques publiques partenariales peuvent ainsi être remis en cause ou freinés faute de pouvoir être neutralisés. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les collectivités sont encore sollicitées par l'État pour le développement de projets, d'actions de politique publique ou de financements.

Ce sujet a alimenté les échanges entre les associations d'élus locaux et l'État, sans trouver à ce stade d'issue consensuelle.

Face à l'urgence climatique, cinq grandes collectivités bretonnes, dont la Région, se sont associées pour solliciter conjointement auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'action et des comptes publics le retraitement de leurs dépenses en matière de transition écologique.



2.1.3 – Une nouvelle baisse des dotations de compensation

Comme chaque année depuis 2008, un mécanisme de maîtrise des concours financiers de l'État prévoit que l'évolution à la hausse de certaines dotations est compensée par la baisse corrélative d'autres composantes de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Certaines allocations compensatrices et dotations de compensations sont ainsi soumises à une minoration. Le projet de loi de finances pour 2020 (article 21) prévoit ainsi une minoration de 122M€ des variables d'ajustement pour neutraliser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales en 2020. Cette minoration intègre pour la première fois une perte de recettes de 25M€ pour les collectivités locales dans la mesure où, selon le rapporteur du budget de l'Assemblée nationale, l'Etat entend prendre à sa charge l'indemnité de conseil destinée aux comptables publics locaux habituellement attribuée par les collectivités territoriales, mais dont le principe est régulièrement contesté.

Les variables d'ajustement en 2020 sont constituées, comme en 2019, de compensations d'exonérations (DTCE), des dotations de compensation de la part (DCRTP) du bloc communal, départemental et régional, ainsi que de la dotation aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Toutefois, seules les parts régionales et communales de la DCRTP ainsi que les parts régionales et départementales de la DTCE feront l'objet d'une minoration en 2020, en plus du nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de compensation du versement transport². Les minorations sont ensuite réparties au sein des collectivités d'un même échelon au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Périmètre des variables d'ajustement et taux de minoration 2020

en M€	Montant 2019	valeur cible 2020	Montant de la minoration	Taux de minoration
DTCE des départements	421	407	-14	-3,3%
DTCE des régions	79	59	-20	-25,3%
Dotations aux fonds départementaux de péréquation de la TP	284	284	-	-
DCRTP bloc communal	1155	1145	-10	-0,9%
DCRTP départements	1273	1273	-	-
DCRTP régions	549	514	-35	-6,4%
PSR versement transport	91	48	-43	-47,3%
Somme des variables minorées	3852	3730	-122	-3,2%

Les diminutions attendues de 25% de la dotation pour transfert de compensation d'exonération et de 6,4% de la DCRTP ne s'appliqueront donc pas de façon uniforme selon les Régions. Pour la Bretagne, la baisse attendue en 2020 est de l'ordre de 2,8M€.

Les autres dotations « sous enveloppe » la Dotation générale de décentralisation (DGD) et la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) devraient voir leur montant figé en valeur sur toute la période prospective.

2.2 – L'impact des réformes en cours sur les finances régionales

2.2.1 – Une réforme majeure de la fiscalité locale mais un impact mineur pour les régions

La taxe d'habitation représentait plus d'un tiers des impôts locaux du bloc communal, soit près de 23 Md€ en 2018.

Le projet de loi de finances pour 2020 (article 5) acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour la résidence principale de tous les contribuables à l'horizon 2023, et la mise en place d'un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales dès 2021.

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant et à titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

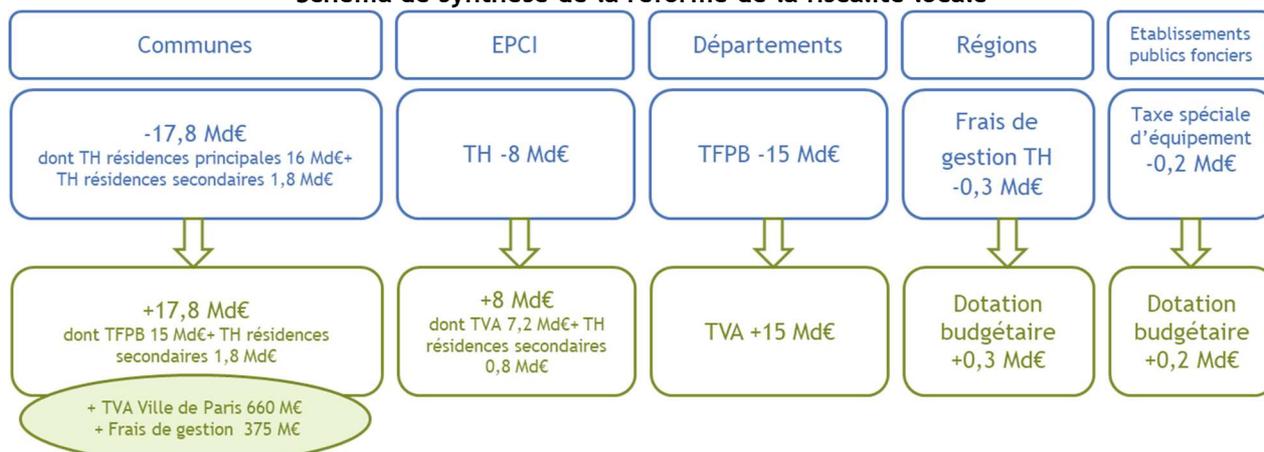
Corrélativement, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est mis en place afin d'assurer une compensation intégrale du coût de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il reprend celui esquissé par le rapport Richard - Bur de mai 2018. La disparition de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. La compensation des pertes de ressources est assurée par l'affectation d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et à la Ville de Paris.

Les régions bénéficieront pour leur part d'une dotation budgétaire de l'État visant à compenser la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014. La loi de finances pour 2014 avait en effet affecté aux régions, pour l'exercice de leurs compétences en matière de formation professionnelle continue, une fraction des frais de gestion relatifs à la CFE, à la CVAE et TH. Les frais de gestion issus de la CFE et de la CVAE sont pour leur part maintenus. Pour rappel, les recettes correspondant aux frais de gestion de la fiscalité locale sont perçues au moment de la mise en recouvrement. Cette recette évolue comme le produit

² Compensation des pertes liées au relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés à partir duquel une entreprise est assujettie au versement transport, entraînant une perte de recettes directe pour les autorités organisatrices de la mobilité.

constaté des impôts considérés qui dépend de la croissance de la valeur ajoutée bases d'imposition et aussi des taux votés par les collectivités.

Schéma de synthèse de la réforme de la fiscalité locale



Source : D'après l'annexe au PLF 2020 - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales - Direction du Budget de l'Etat

2.2.2 – Le transfert des compétences relatives à l'apprentissage des Régions aux branches professionnelles

Le projet de loi de finances pour 2020 (articles 22 et 24) entérine le transfert aux branches professionnelles de la compétence apprentissage antérieurement dévolue aux Régions et en tire les conséquences en retirant les financements correspondant. Sont ainsi retirées aux Régions à compter de 2020 les recettes suivantes :

- 51 % du produit national de la taxe d'apprentissage - due par toutes les entreprises employant au moins un salarié -, décliné en une part fixe et en une part variable pour répartir l'éventuel excédent de taxe entre les régions au prorata des effectifs d'apprentis inscrits dans les centres de formation des apprentis dans chaque région ;
- Un complément de ressource sous forme d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques nationale dite « TICPE taxe d'apprentissage » (TICPE TA)
- La TICPE « prime d'apprentissage » (TICPE primes) qui compensait forfaitairement aux Régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013.
- La TICPE « aide au recrutement d'un apprenti » (TICPE ARA) qui remboursait aux Régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariées pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel opère un changement de cap radical sur la politique apprentissage. Elle confie ainsi à titre principal aux branches professionnelles la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les « opérateurs de compétences » (OPCO), à compter du 1^{er} janvier 2020. À cette date, les « opérateurs de compétences » prendront donc financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau fixé par les branches professionnelles et un principe de financement à l'activité.

Les régions voient ainsi l'essentiel de leurs compétences en matière d'apprentissage disparaître. Dorénavant elles disposeront de deux enveloppes distinctes destinées à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elles identifient le justifient. Les deux enveloppes régionales distinguent les dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA. Ce financement sera assuré par France compétences, à hauteur respectivement de 138 M€ et de 180 M€ par an, soit entre 6M€ et 7M€ pour chacune des deux enveloppes pour la Bretagne, selon la période de référence retenue pour la répartition entre Régions.

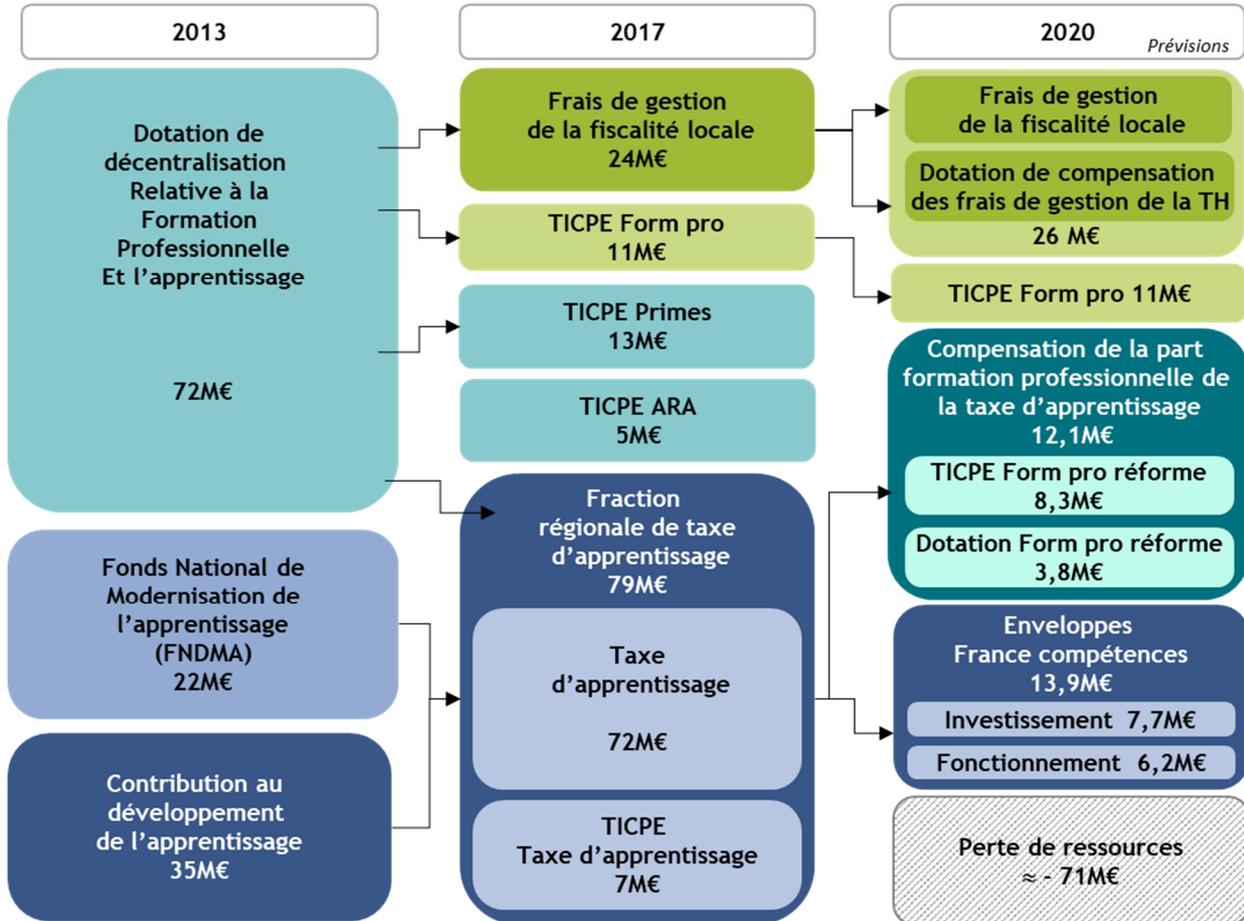
Comme s'y était engagé le Premier ministre à l'automne dernier, le projet de loi de finances pour 2020 (article 24) comporte une mesure de compensation de la part consacrée à la formation professionnelle historiquement incluse dans la taxe d'apprentissage. Une enveloppe de 218M€ pour l'ensemble des Régions est dédiée à ce dispositif : 157 M€ sous forme de TICPE et 73M€ sous forme de dotation budgétaire de l'Etat. La Région Bretagne devrait bénéficier à

**ce titre d'une compensation de 12M€, pour une perte estimée à 17M€
 déficit de financement pour la formation professionnelle de 5M€.**

Au total, une baisse des ressources de l'ordre de 71M€ est attendue en 2020. Les dépenses diminueront à due concurrence. La Région devra toutefois assumer le solde des aides à verser aux employeurs au titre des contrats qu'elle a conclus avant le 1^{er} janvier 2019.

Avec la disparition de la taxe d'apprentissage, seulement 4 ans après l'instauration de la part régionale, la Région perd aussi la dynamique associée à cette ressource à compter de 2020.

La reconfiguration des ressources régionales de la formation professionnelle et de l'apprentissage



2.3 – Les perspectives d'évolution des autres ressources régionales

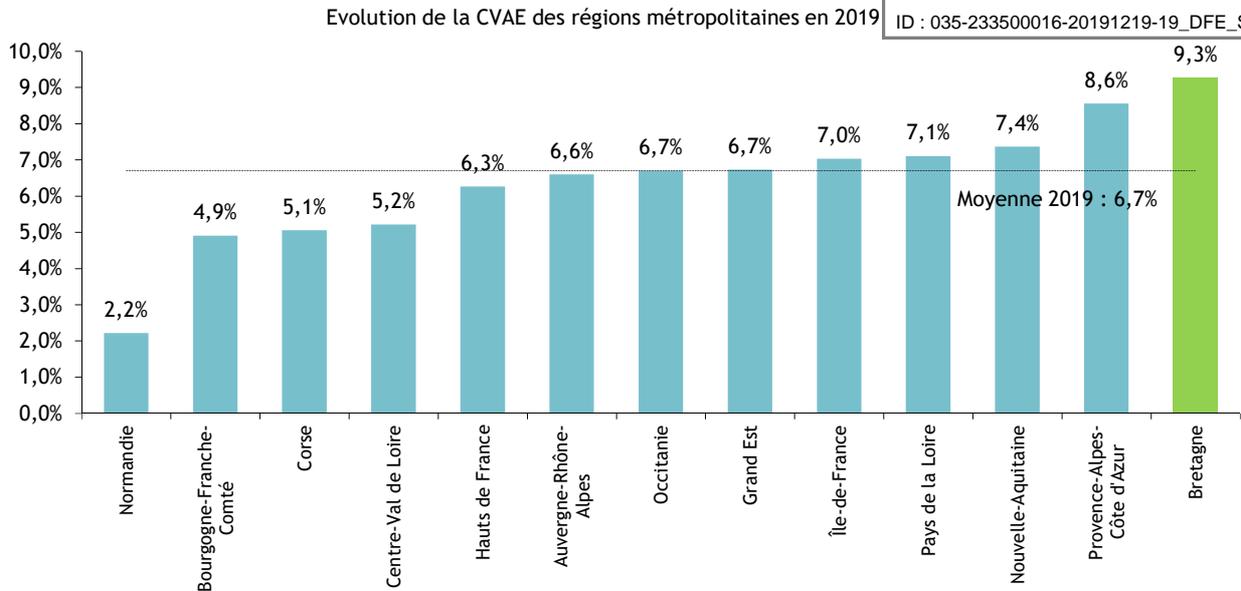
2.3.1 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) concerne les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires excède 152 500€. La CVAE est assise sur la valeur ajoutée produite. Il s'agit d'un impôt progressif, dont le taux croît en fonction du chiffre d'affaires, selon un barème d'imposition. La Région bénéficie depuis 2017 de 50% de la CVAE prélevée sur le territoire.

Entre 2018 et 2019, le produit de la CVAE a progressé au plan national de 6,7%, après 0,8% en 2018 et 4,4 % en 2017, ce qui représente un gain de 591M€ pour l'ensemble des régions métropolitaines. La Bretagne a quant à elle bénéficié d'une croissance de 9,3% de la CVAE régionale en 2019.

Compte tenu du caractère volatil de cette recette, une hypothèse de croissance moyenne de **2% de croissance annuelle de la CVAE** est retenue en prospective, au vu des perspectives d'évolution du PIB. Comme le relève la Cour des comptes dans un récent rapport³ « l'imprévisibilité [de la CVAE] apparaît peu compatible avec la nécessité de maîtriser ou d'anticiper l'évolution tant des recettes que des dépenses qui préside au pilotage des équilibres budgétaires ».

³ Rapport de la cour des comptes « les finances locales en 2019 » - fascicule 2 - septembre 2019



La réforme ayant créé de grandes disparités entre les ressources des Régions, un mécanisme de péréquation des ressources régionales a été institué par la loi de finances pour 2010 pour une application à compter de 2013. Ce mécanisme vise à ce que les Régions ayant bénéficié de la réforme contribuent au fonds de péréquation, en redistribuant la totalité de la croissance de leurs ressources supérieure à la moyenne nationale.

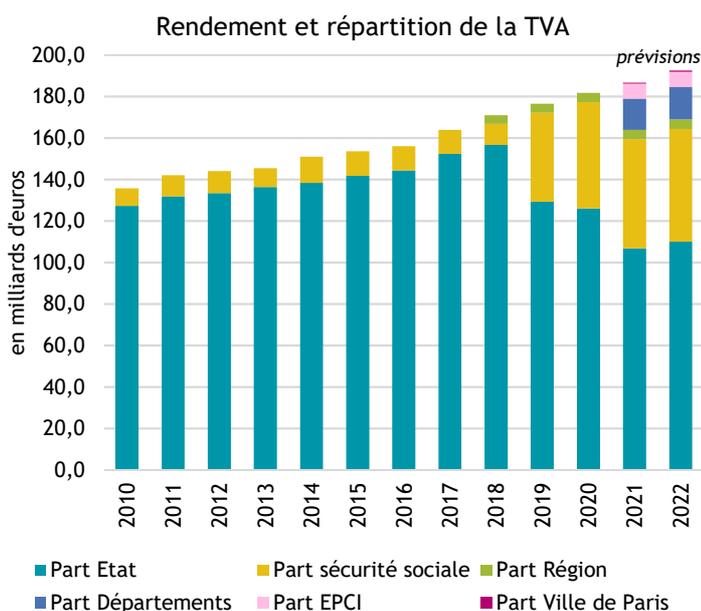
La Région Bretagne a été bénéficiaire de ce fonds tous les ans pour des montants variant de 0,8M€ (en 2017) à 2,8M€ (en 2018), excepté en 2015 où elle a été contributrice à ce fonds à hauteur de 2M€. Du fait de l'incertitude liée à cette ressource, elle est neutralisée en prospective.

2.3.2 – La fraction régionale de TVA

Les Régions perçoivent depuis 2018 une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en substitution de la dotation globale de fonctionnement qu'elles percevaient antérieurement.

La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle représente près de 50 % des recettes fiscales de l'État et constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France.

Cet impôt d'État est partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et avec les Régions depuis 2018. Des fractions de TVA seront également affectées à partir de 2021 aux EPCI et départements pour assurer la compensation intégrale de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation.



L'évolution spontanée de la TVA en 2020 est prévue à 2,9 %. Les Régions devraient bénéficier quant à elles de 4,4 milliards d'euros de TVA en 2020, soit un peu plus de 2,4% des recettes.

La dynamique de la TVA est proche de celle du PIB sur longue période, le taux de croissance de la TVA diffère cependant de celui du PIB pour plusieurs raisons : le PIB intègre la balance des échanges commerciaux alors que seules les importations sont taxées à la TVA ; une partie des dépenses composant le PIB n'est pas assujettie à la TVA ; le PIB est établi toutes taxes comprises, et comprend donc ainsi une part de TVA.

L'évolution moyenne constatée entre 2010 et 2020 s'élève à 3%. En l'absence de recul sur l'évolution de la part régionale, la prospective régionale est établie en retenant l'hypothèse prudente d'une **dynamique de la TVA de 2% par an sur la période prospective.**

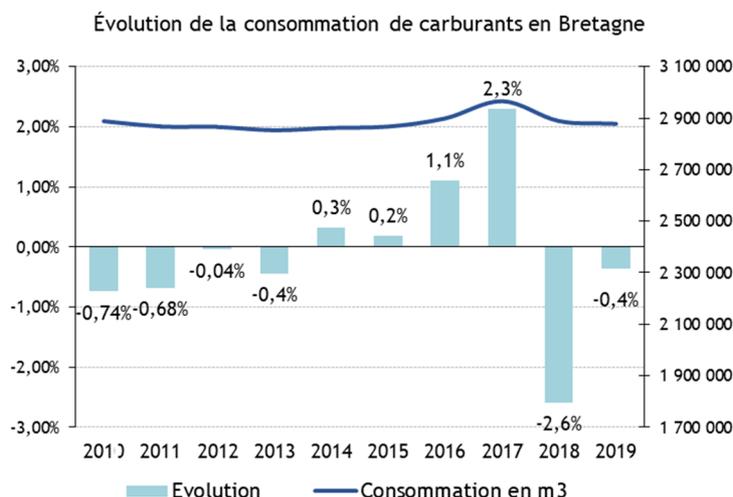
2.3.3 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'une part et, à compter de 2015, à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'autre part.

Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).

Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes par litre de super et de 1,35 centimes par litre de gazole, est ouverte aux régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement. Ce produit de l'ordre de 36M€ est affecté au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet BGV.

Si la Région bénéficie d'une garantie de perception de la TICPE transférée au titre de la décentralisation, les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.



La consommation de carburant enregistrée en Bretagne ces dernières années a oscillé entre -2,6% en 2018 et +2,3 % en 2017. La tendance pour 2019 est à la baisse. Aussi en prospective et à périmètre constant de compétences, il est fait hypothèse **d'une stagnation du produit de TICPE**.

Le Projet de loi de finances pour 2020 (article 16) supprime progressivement le taux réduit de TICPE appliqué au gazole « non routier » dont bénéficient en particulier le secteur agricole et les travaux publics. En l'état des discussions à la date de rédaction de ce rapport, le secteur agricole ne serait pas concerné. Pour autant, les Régions ne bénéficieront pas de cet élargissement d'assiette du fait d'ajustements dans la formule de calcul de ces recettes permettant de neutraliser l'augmentation de la consommation due au gazole non routier. Les consommations de références ne seront plus les consommations régionales observées chaque année, mais les consommations nationales auxquelles seront appliquées une quote-part régionale, correspondant à la part de la consommation régionale au sein de la consommation nationale au cours de l'année 2019.

2.3.4 - La taxe sur les cartes grises

La taxe est exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la Région. Son montant est, en règle générale, proportionnel à la puissance fiscale du véhicule considéré. La Région détermine en effet un taux unitaire (par obligation légale) par cheval-vapeur (CV) qui s'applique à la base d'imposition constituée par le nombre de chevaux fiscaux. Le taux unitaire du cheval fiscal est fixé à 51€/CV depuis le 1er mai 2016.

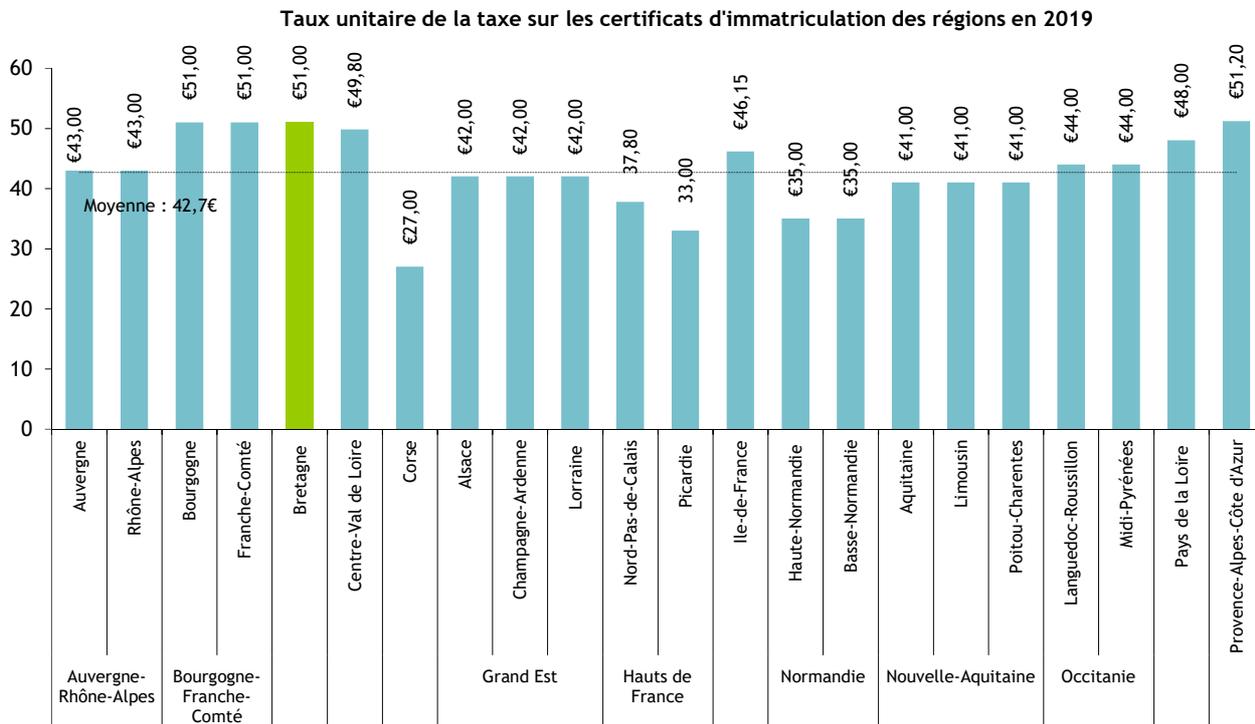
Différents facteurs peuvent avoir un effet sur l'assiette des immatriculations, notamment l'évolution de la puissance fiscale des véhicules et l'impact du contexte économique sur la consommation des ménages.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du projet de loi de finances pour 2020 sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution de cette recette dans les années à venir. L'article 18 procède à une simplification du cadre fiscal applicable aux véhicules à moteur. L'article 6, suivant les recommandations de la Cour des comptes, supprime quant à lui un certain nombre de taxes à faible rendement. Ainsi, la taxe fixe sur les certificats d'immatriculation prélevée lors de la délivrance de duplicatas et autres modifications du certificat d'immatriculation des véhicules est supprimée. Cette suppression représente un manque à gagner de 71 millions d'euros pour les Régions à compter de 2021. De la même manière, la taxe sur les permis de conduire dont le tarif a été ramené à zéro par de nombreuses Régions dans les années 2000 est elle aussi supprimée.

Le taux d'exonération des véhicules propres, fixé par délibération à 50% en Bretagne, est quant à lui porté de droit à 100%. Pour compenser les baisses de recettes induites par ces modifications, la taxe fixe prélevée au

profit de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) chargée de délivrer les 4€ aujourd'hui, la différence étant affectée au bénéfice des Régions.

Compte tenu de ces évolutions, l'hypothèse d'évolution prudente de la base d'imposition, de l'ordre de 0,7% par an est maintenue dans la prospective de la Région.



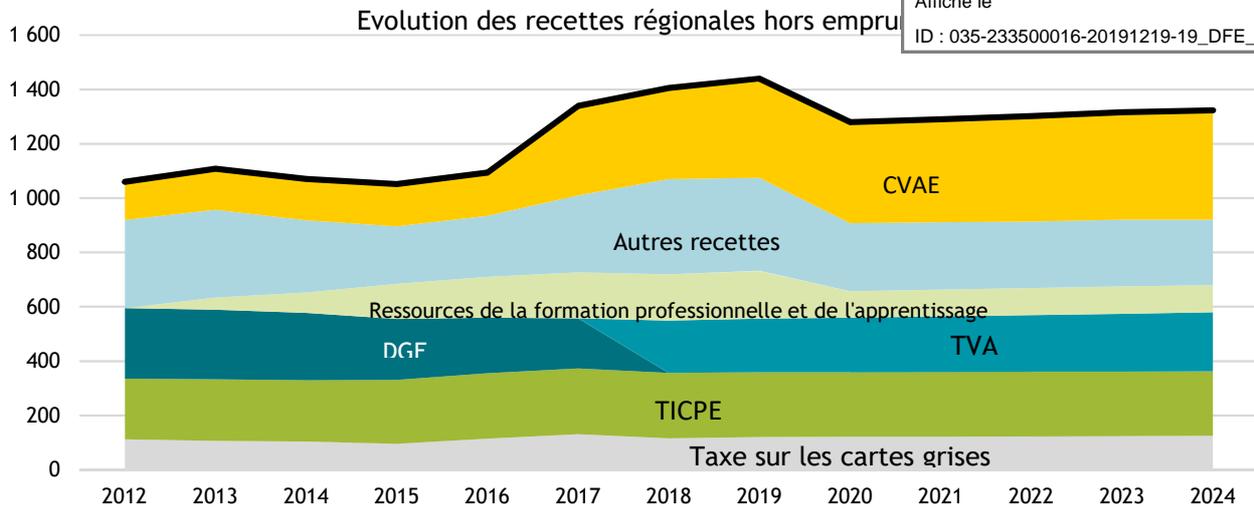
2.3.5 – La montée en charge Pacte breton d'investissement dans les compétences

Déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise à former un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés supplémentaires, ainsi qu'un million de jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation entre 2018 et 2022. Il s'appuie notamment sur l'échelon régional par le biais de conventions d'amorçage signées en 2018 entre l'Etat et les Conseils régionaux, auxquels succèdent « les pactes régionaux d'investissement dans les compétences » pour la période 2019-2022.

Le Pacte breton d'investissement dans les compétences, approuvé en décembre 2018, propose une stratégie globale de mise en œuvre articulée autour de 6 objectifs thématiques (aller vers les publics, accompagner les publics, apporter des réponses formation innovantes, impliquer les entreprises, impliquer les territoires, favoriser une dynamique partenariale innovante et transformante). Le dispositif mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, la participation de l'Etat s'élèvera à 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région.

2.3.6 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 1% par an en moyenne sur la période 2020-2024, après une baisse de près de l'ordre de 9% entre 2019 et 2020 du fait de la réforme de l'apprentissage d'une part et de l'absence de projection sur la période prospective des recettes liées aux fonds européens FEADER et FEAMP.

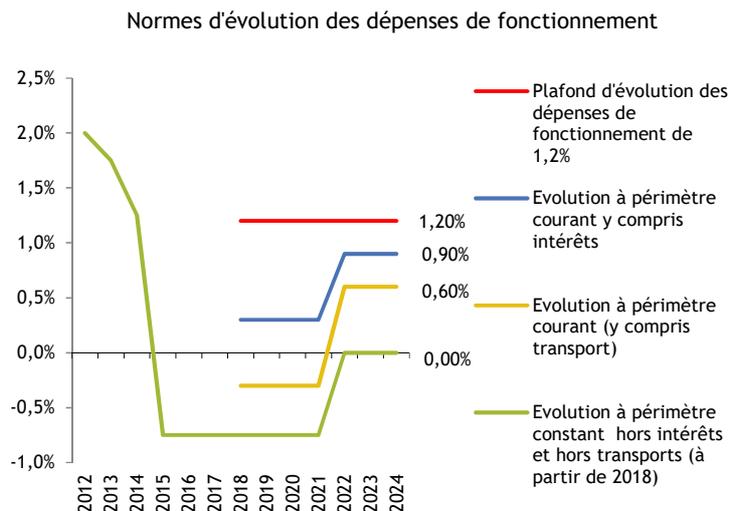


2.4 – La mise en œuvre du projet régional

2.4.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui rend le cadre financier soutenable

L'effort, engagé depuis plusieurs années, pour contenir puis réduire les dépenses de fonctionnement reste plus que jamais nécessaire et devra être prolongé en tendance sur la durée du mandat : pour permettre le maintien d'un haut niveau d'ambition en matière d'investissement, d'une part, et pour respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% du contrat financier avec l'Etat, d'autre part.

A partir de 2015, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement a été fixée à -0,75 % par an à périmètre constant et hors intérêts de la dette. A compter de 2017, de nouvelles compétences ont été transférées par la loi NOTRe. La dynamique de ces dépenses héritées des départements était historiquement de l'ordre de 2% par an et ne peut être infléchie à court terme compte tenu des modalités contractuelles d'exercice de ces compétences. L'évolution de ces dépenses est donc neutralisée en prospective par la dynamique des recettes transférées, soit 2%.
 La norme globale d'évolution des dépenses à périmètre courant a donc été fixée à -0,3%.



Compte tenu du respect de la norme les années passées, et d'un ralentissement de -1,4% en 2018, un assouplissement de cette règle est prévu pour la construction des budgets 2020 et suivants qui verront les crédits de fonctionnement stabilisés sur le périmètre historique.

A compter de 2022, il est projeté une stabilisation des dépenses de fonctionnement ce qui, en réintégrant les transports réviserait la norme à périmètre courant à +0,6%. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région serait limitée à + 0,9% par an en moyenne sur la période prospective.

Cette norme d'évolution des dépenses de fonctionnement permet de placer la Région en situation de respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% du contrat financier avec l'Etat, dès lors que sont bien exclus de la base de calcul les effets de périmètre identifiés.

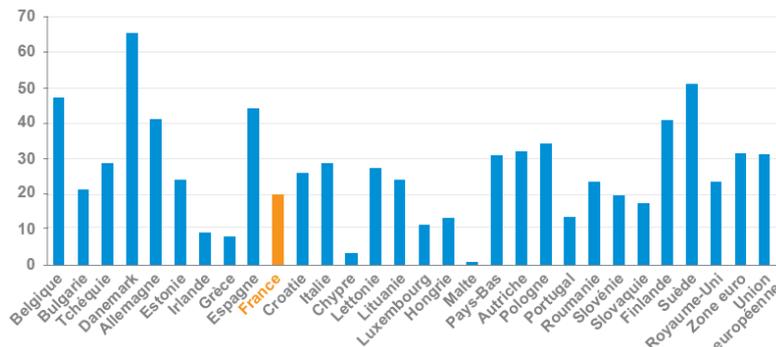
Une telle orientation impose une adaptation constante des politiques régionales et de leurs modalités de mise en œuvre afin de maîtriser nos dépenses à moyen et long termes. Cet examen minutieux de nos modes d'action permet également à la Région de réorienter son budget sur les priorités nouvelles, de pouvoir faire œuvre de toujours plus de réactivité et d'engager des actions innovantes en faveur du climat et des transitions écologiques dans le cadre de la Breizh COP.

Cette orientation s'appuiera notamment sur le renforcement du contrôle de l'évaluation des politiques publiques, qu'elles soient conduites directement par la Région, ou que leur mise en œuvre soit confiée à des partenaires.

Vers un nouvel acte de décentralisation ?

A l'issue du grand débat national, le Président de la République a fait part de sa volonté d'ouvrir un « nouvel acte de décentralisation ». Le Premier Ministre s'est engagé en juin dernier à présenter un projet de loi relatif à la décentralisation et à la différenciation territoriale à la fin du premier semestre 2020 avec de nouveaux transferts de compétences en donnant la priorité « à la proximité, la subsidiarité et la responsabilité politique »

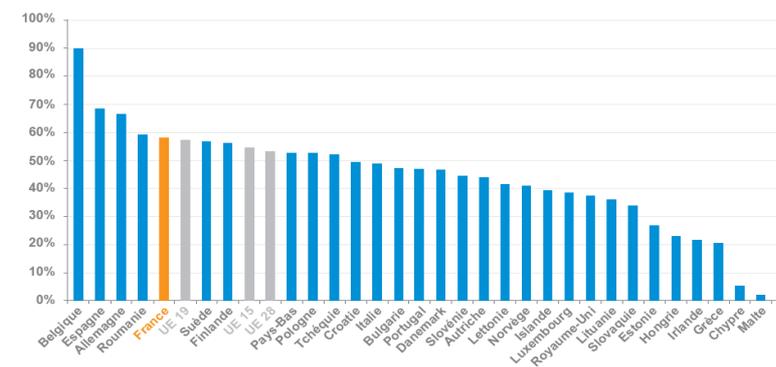
Part des dépenses locales dans les dépenses publiques en 2018 (en %)



Suite à cette annonce et dans le but d'éclairer les débats, France Stratégie a examiné dans une note d'analyse parue en juillet dernier les dépenses et ressources des collectivités dans l'Union européenne.

Il en ressort que la France se singularise par une faible décentralisation des dépenses publiques. Seulement 20 % de ses dépenses sont payées par les administrations territoriales, contre 31 % en moyenne dans l'Union européenne. Tous les grands pays voisins décentralisent plus que la France, notamment en matière d'éducation et de santé.

Part de l'investissement public porté par les administrations locales en 2018 (en %)



S'agissant des investissements publics, les auteurs de la note observent en revanche que les administrations territoriales françaises en financent une « part importante » avec un peu de moins de 60 % de l'investissement total. Seules les fédérations d'État, telles que la Belgique, l'Espagne ou l'Allemagne, ont une part significativement supérieure.

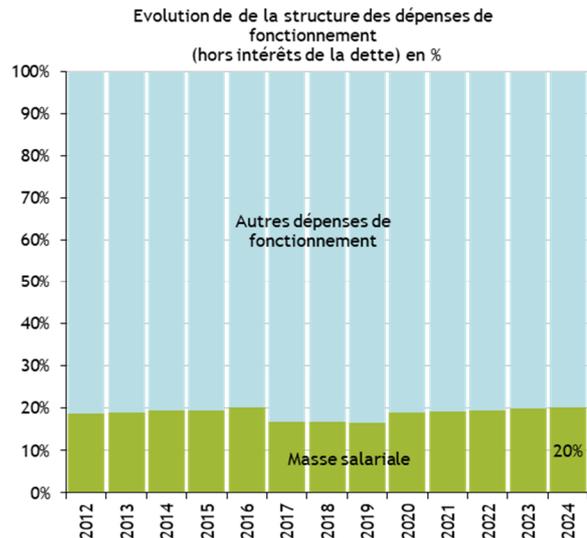
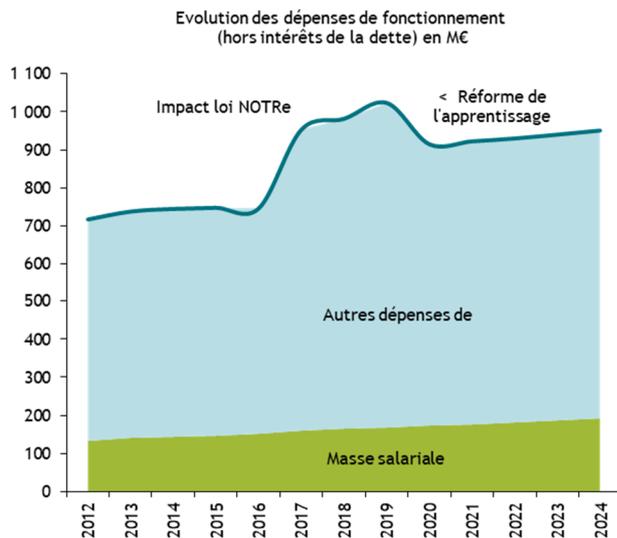
Enfin, du point de vue de l'efficacité, la décentralisation des politiques publiques permet selon les auteurs une meilleure adaptation aux besoins locaux, ce qui constitue un avantage essentiel, mais elle peut réduire les économies d'échelle.

De son côté, la Région s'est mobilisée pour porter une décentralisation et une différenciation plus fortes. Trois groupes de travail d'élus régionaux ont ainsi produit trois rapports :

- sur les perspectives d'une différenciation en Bretagne en juin 2018,
- sur la fiscalité locale en juin 2019 (« pour une fiscalité locale renouvelée »),
- sur les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification en novembre 2019.

Sur la base de ces productions, la collectivité a porté une parole forte et remarquée auprès du Gouvernement et du Parlement.

Focus sur l'évolution de la masse salariale



Avec un montant de l'ordre de 170,5 M€ en 2019, la masse salariale représente le principal poste budgétaire de la section de fonctionnement. Sa part est estimée au budget primitif à 17,6% des dépenses de fonctionnement.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :

- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été multiplié par dix au cours des quinze dernières années, en raison notamment des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités (agents TOS, agents de l'inventaire du patrimoine, personnels des ports et des voies navigables, fonds européens) et plus récemment les transferts de compétences issus de la Loi Notre (transports, déchets, ports départementaux,).
- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires.

Le tableau suivant retrace l'évolution des principaux éléments de rémunération des 4 dernières années

	2016	2017	2018	Prévis. 2019
Rémunération Titulaire (traitement)	68 920 902 €	72 735 523 €	76 184 241 €	78 320 000 €
Rémunération Régime général (traitement)	12 302 652 €	13 360 617 €	13 091 750 €	12 235 000 €
Rémunération Apprentis (non chargé)	365 517 €	311 762 €	388 259 €	458 000 €
Rémunération Emplois Insertion (non chargé)	294 474 €	182 425 €	107 068 €	72 000 €
SFT	1 278 585 €	1 276 984 €	1 287 936 €	1 260 000 €
NBI	583 820 €	734 853 €	611 845 €	590 000 €
IR	104 425 €	111 079 €	111 776 €	115 000 €
Indemnités, dont :	19 717 774 €	20 737 888 €	22 888 045 €	23 194 000 €
prime de grade et prime de fonction	19 085 992 €	20 104 101 €	21 069 099 €	21 195 000 €
Charges employeur	44 181 976 €	47 045 726 €	46 981 932 €	48 332 000 €

L'évolution de la répartition de la masse salariale par secteur d'activité est la suivante :

	2016	2017	2018	Prévis. 2019
Masse salariale pers. administratif	32,2%	33,3%	33,7%	34,1%
Masse salariale EPLE	57,7%	56,3%	54,2%	53,3%
Masse salariale ports et voies navigables	6,4%	6,9%	6,8%	7,1%
Masse salariale transports			2,1%	2,2%
Masse salariale Assemblées	3,7%	3,5%	3,3%	3,3%

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service, notamment dans les lycées et le long des voies navigables, ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

	2016	2017	2018	Prévis. 2019
Avantages en Nature	353 510 €	352 771 €	359 937 €	343 069 €

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est de 170 heures. Différents modes d'organisation différents existent au sein de la collectivité, selon que les agents travaillent dans les services, des EPLE, des ports ou des voies navigables.

Evolution de la structure des effectifs permanents en personnes physiques au 31/12 des années écoulées (source Bilans Sociaux):

EPLE (lycées publics)

Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019 (au 30/10)
B	Femmes	4	6	6	6
	Hommes	36	42	49	43
C	Femmes	1239	1229	1268	1269
	Hommes	973	959	960	941
	Total	2252	2236	2283	2259

Services hors EPLE

Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019 (au 30/10)
A	Femmes	240	270	296	315
	Hommes	185	195	210	206
B	Femmes	171	173	189	193
	Hommes	74	88	101	115
C	Femmes	241	260	277	275
	Hommes	251	268	288	288

En 2019, 3 606,9 ETP permanents sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1 345,7 ETP permanents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables, les ports et transports et 2261,2 ETP pour les établissements d'enseignement.

Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 434,7 ETP contractuels assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou pour des besoins occasionnels. Ces remplacements demeurent importants notamment dans les EPLE avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les services.

Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour favoriser l'insertion dans l'emploi des plus jeunes, la Région a également poursuivi son action avec 42,9 ETP apprentis et 4 ETP emplois d'avenir.

Les effectifs permanents ont augmenté de 2,4 % entre 2018 et 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la poursuite de la prise en charge de la maintenance informatique dans les lycées par la Région, les ajustements d'effectifs dans les services et la mise en place du remplacement au fil de l'eau des agents permanents dans les lycées.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire au sein de la Région. Cette maîtrise se conçoit toutefois dans une dynamique pluriannuelle de +2,5% par an qui reste très volontariste.

Certaines mesures nationales ont également un impact sur le volume de la masse salariale de la Région.

L'année 2019 a ainsi absorbé l'impact du PPCR, « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », avec une revalorisation des grilles pour les agents de catégorie B et C, et un transfert primes/points pour les catégories A.

La collectivité a également poursuivi le déploiement de la maintenance informatique dans les lycées. Elle a complété l'équipe de médecine de prévention par des infirmier.ère.s en santé au travail et poursuivi l'adaptation de son organisation en matière de stratégie et réalisations immobilières, de transformation de l'administration et de ressources humaines. Une attention particulière a été maintenue sur le recours au personnel temporaire, tant dans les services que pour les EPLE, pour permettre une évolution maîtrisée de la masse salariale estimée.

Pour l'année 2020, l'affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se fera à nouveau prioritairement par des redéploiements.

La reprise en gestion directe de la section finistérienne du Canal de Nantes à Brest (jusqu'à là exploitée par le Syndicat Mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères - SMATAH), actée en 2019, impactera la masse salariale dès janvier 2020.

Dans les lycées, l'ajustement du tableau de répartition des moyens humains par 25 postes afin de constituer une équipe volante d'agents titulaires qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des établissements et de contribuer à une déprécarisation sur ces fonctions.

La poursuite du protocole national « parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) sera également intégrée au budget, avec les mesures prévues de revalorisation pour les catégories A et C.

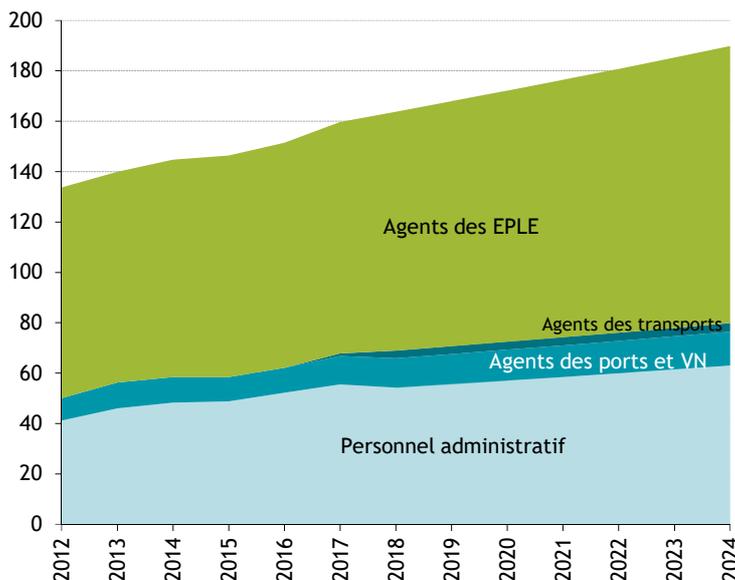
Par ailleurs, la Collectivité va déployer en 2020, pour tous ses agents, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à l'issue des concertations menées avec les organisations syndicales.

Ce système de cotation des postes renouvelé donnera une place prépondérante aux missions exercées. Les objectifs de la Région en la matière sont ainsi de valoriser le management opérationnel d'équipes pour les agent.e.s de catégorie C et B, notamment pour les encadrant.e.s des lycées, de revaloriser les indemnités les moins élevées (agents de catégorie C) et de maintenir l'attractivité de la Région tout en respectant la trajectoire budgétaire.

Enfin, en lien avec les représentant.e.s du personnel, la Région Bretagne a ouvert en 2019 le chantier de refonte de l'action sociale au bénéfice de ses agent.e.s, le dispositif instauré en 1993 ayant besoin d'être revu dans sa globalité au vu des évolutions des modes de vie, des schémas familiaux, des déplacements et des besoins de chacun. La traduction des mesures qui seront retenues impactera le budget au cours de l'année 2020.

L'ensemble de ces éléments devrait ainsi entraîner une évolution globale annuelle de la masse salariale estimée aujourd'hui à + 2,5%

Evolution de la masse salariale par secteur d'activité en M€



2.4.2 – La priorité donnée à l'investissement

Le projet politique porté par la majorité régionale présenté dans la première partie de ce rapport fait de l'investissement et de l'engagement pour le climat et les transitions écologiques des priorités pour préparer l'avenir.

Initialement fixé à 2,6 milliards d'euros sur la période 2016-2021, le plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet en 2017 d'une première révision à 2,7 milliards d'euros pour tenir compte de l'impact estimé des transferts de compétences liés à la loi NOTRe. Alors que la première année d'exercice plein de ces nouvelles compétences s'achève, cette première estimation des besoins doit être ajustée. Par ailleurs, les inflexions données à certaines politiques et l'adaptation des calendriers d'opération impliquent une évolution du Plan pluriannuel d'investissement à mi-parcours. C'est donc un PPI de 2,9 milliards d'euros qui est engagé sur la période 2016-2021.

Pour rappel, la loi NOTRe a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et a renforcé les prérogatives des Régions, dorénavant seules habilitées à attribuer certaines aides et dotées de la responsabilité exclusive de la définition sur leur territoire des orientations en matière de développement économique. Seul le transfert du dispositif NACRE a fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat sous forme de TICPE. Le fonds de soutien institué en 2017 pour compenser le retrait des départements du champ des aides économiques n'a pas été pérennisé.

En Bretagne, le soutien aux entreprises a fortement augmenté, à travers notamment des prises de participations dans des entreprises, accompagné du « plan volaille » en faveur des agriculteurs tel que décidé en décision modificative n°1 de 2018.

La Région a par ailleurs souhaité s'engager dans un plan de compétitivité des ports de pêche.

Au-delà des ports historiques de Saint Malo Brest et Lorient, la Région gère 19 ports de plus depuis le 1^{er} janvier 2017. La Région est confrontée aux impacts financiers estimés des fins de concession sur ses différents ports et à des besoins de travaux nouveaux, sur le port de Saint Malo notamment.

La Région est compétente depuis 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des départements s'agissant de l'organisation des services de transports non urbains, réguliers ou à la demande, et depuis le 1^{er} septembre 2017 pour ce qui concerne les transports scolaires (à l'exception toutefois des services de transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeurent à la charge des départements). La Région assure également la desserte des îles depuis 1^{er} janvier 2017 ou encore la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant antérieurement du département.

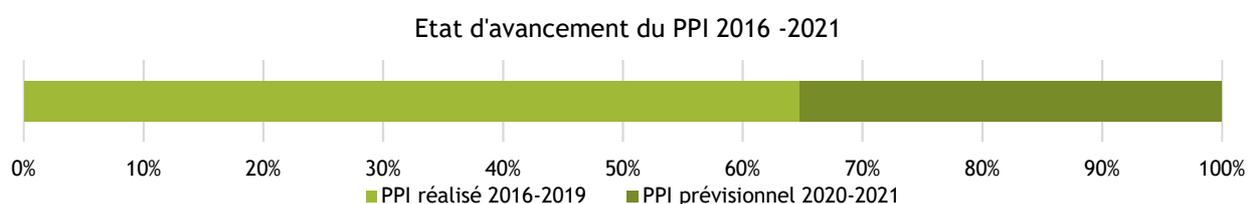
Sur ce champ de compétence, le PPI s'est précisé et tient désormais compte notamment du programme de renouvellement des autocars de la régie des transports Illévia, de la rénovation de la gare maritime de Quiberon, d'un coût d'aménagement des arrêts de cars et poteaux d'arrêts sur tout le territoire breton plus important que la compensation obtenue en CLEC, et d'autres dépenses inhérentes à cette nouvelle politique (logiciels, centrale d'appels, etc...).

En matière de transports, le calendrier de rénovation du matériel ferroviaire et les programmes de travaux ferroviaires ou routiers ont été mis à jour, en concertation avec les partenaires.

En ce qui concerne les lycées, le PPI tient compte de l'avancement des travaux prévu dans le cadre du schéma directeur immobilier adopté en décembre 2016 et du plan énergie dans les lycées. Par ailleurs, la réforme de l'apprentissage a imposé d'anticiper un certain nombre de dépenses d'investissement en accélérant les paiements avant la date butoir du 1^{er} janvier 2020.

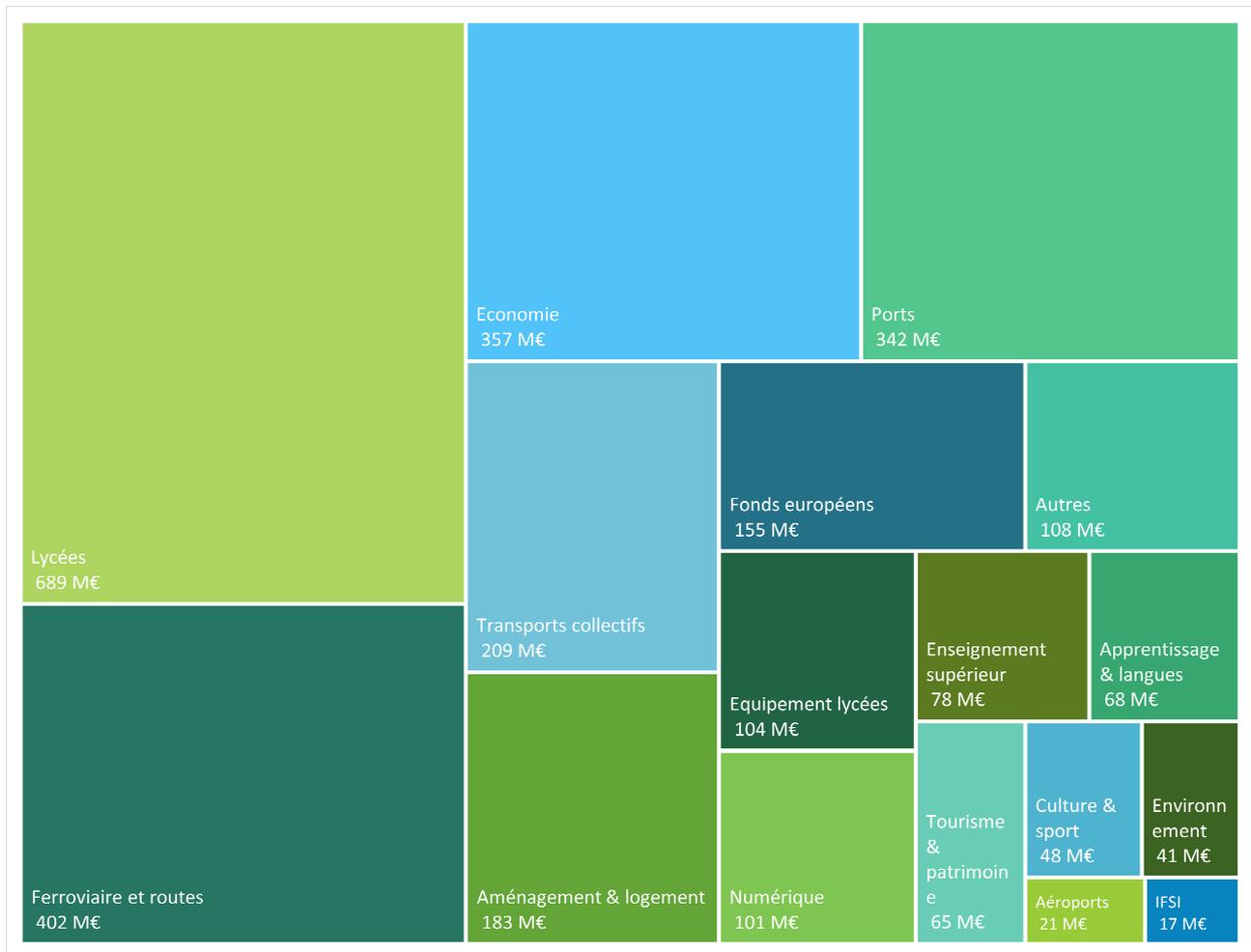
Enfin, la forte progression des fonds européens qui transitent par le budget de la Région, en particulier du FEADER, conduit à réajuster à la hausse le PPI.

A périmètre courant, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021 s'établit donc désormais à de 2,99 milliards d'euros. Les deux tiers de ce PPI devraient être réalisés fin 2019.



Le schéma ci-après détaille, par grand secteur, la répartition de cet engagement régional en faveur de l'investissement.

Programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 (en millions d'euros)



2.5 – Une stratégie financière régionale compatible avec les mesures d'encadrement des finances locales

2.5.1 – Une évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la limite imposée de 1,2%

La stratégie régionale poursuivie depuis le début de la mandature place la trajectoire régionale bien en deçà des limites de ce que l'Etat entend lui imposer. Elle apporte ainsi des garanties quant au respect des plafonds fixés par la loi et la capacité de la Région à honorer les engagements qu'elle a déjà pris et qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de cette mandature, voire au-delà, tout en conservant toujours des marges d'action à moyen terme. Elle entend surtout poursuivre sa dynamique d'investissement.

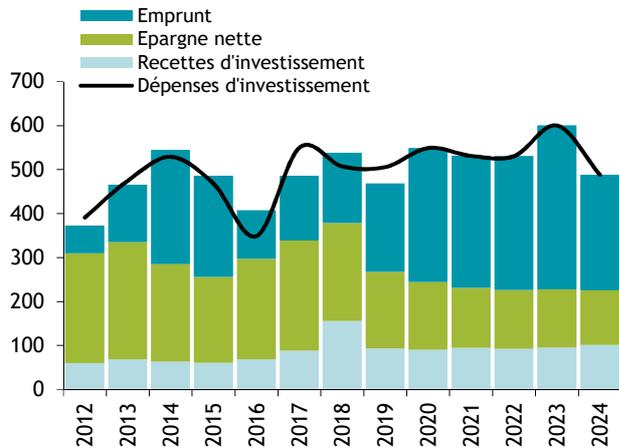
Cependant, l'écart entre la trajectoire poursuivie par la Région et celle résultant de l'application du plafond de dépenses est relativement limité, de l'ordre d'une dizaine de millions par an soit 1% des dépenses de fonctionnement. La marge de manœuvre dont la Région disposera à l'avenir sur ces dépenses de fonctionnement est donc notablement réduite, indépendamment de perspectives éventuellement offertes par la dynamique de ses ressources. Elle dépendra aussi de l'interprétation et des modalités de calcul sur lesquelles s'appuieront les services de l'Etat dans la détermination des effets de périmètre.

2.5.2 – L'impact du PPI sur l'évolution du besoin de financement

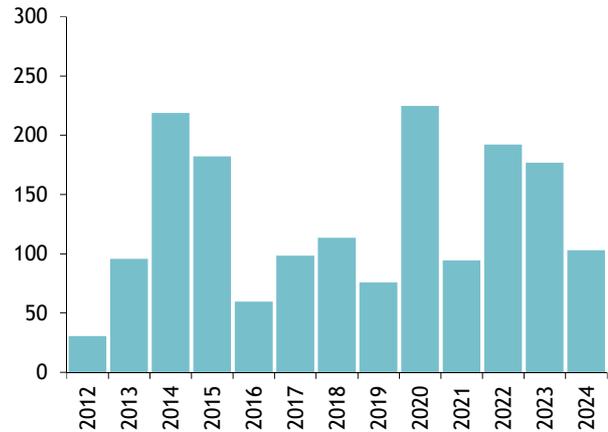
La pression exercée sur les dépenses de fonctionnement a permis de freiner la baisse de l'épargne. Cependant, la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années et continuera de le faire dans les prochaines années, conduisant à un accroissement significatif du besoin de financement.

L'encours de dette pourrait atteindre 1,4 milliards d'euros d'ici la fin du mandat des dépenses prévues dans le plan pluriannuel d'investissement.

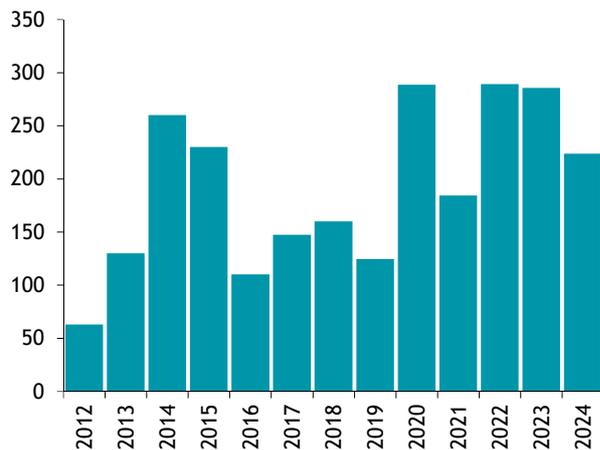
Financement des investissements



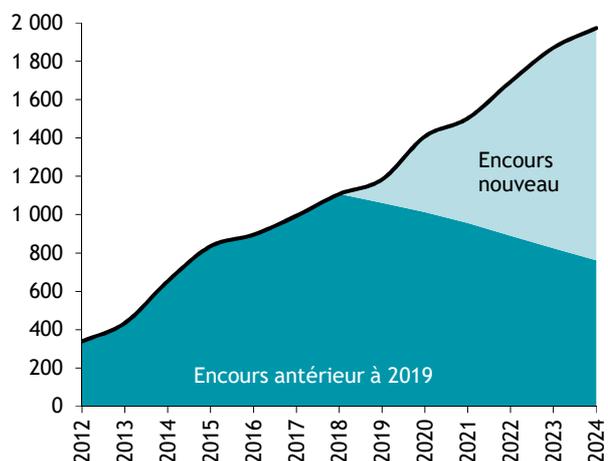
Besoin de financement (emprunt - remboursement en capital de la dette)



Emprunt



Encours de la dette



2.5.3 - Le maintien d'une solvabilité satisfaisante

Cette forte augmentation de l'endettement a conduit la Région à trouver des alternatives au financement bancaire classique en explorant d'autres segments du marché de financement via la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics ou par le financement de type obligataire.

Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics

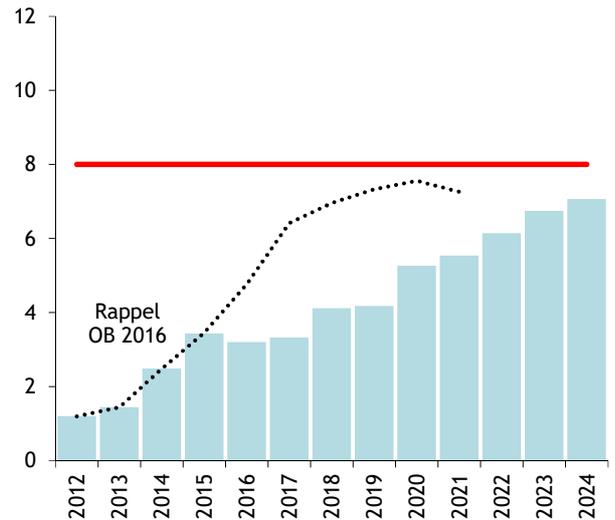
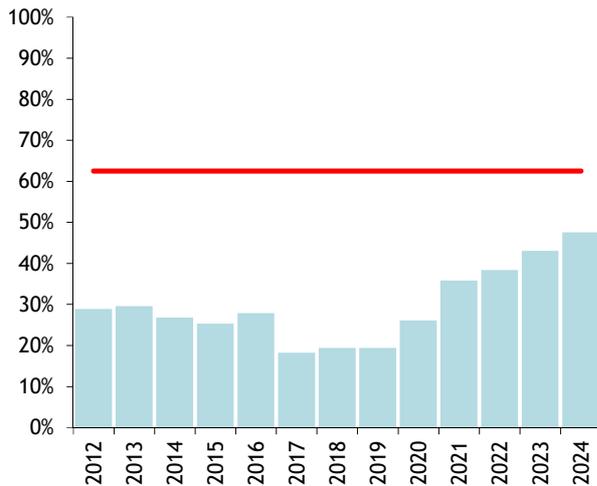
Une part importante du besoin est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics. La Région bénéficie d'une enveloppe disponible de 90 M€ auprès de la banque européenne d'investissement (BEI) pour le financement du projet de développement du port de Brest.

Le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5% (ou 66,6% pour les enveloppes plus récentes), pendant plus de deux exercices consécutifs.

La capacité de désendettement qui devrait s'élever en fin 2019 à 4,2 ans pourrait atteindre 5,5 ans en 2021, 7,1 ans en 2024, soit un niveau proche de la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements. Pour rappel, l'Etat fixe à 9 ans le seuil national de référence au-delà duquel les collectivités devaient faire figurer dans leur contrat financier une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Annuité/Epargne de gestion < 62,5%

Capacité



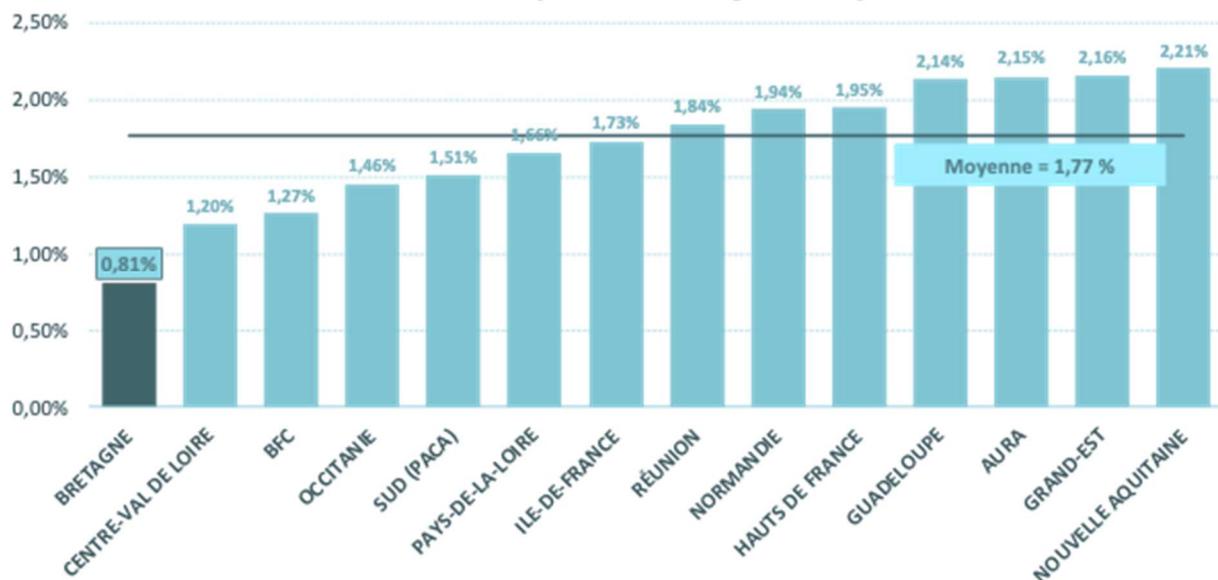
L'analyse des ratios financiers de la Région, comparée à ce qui était projeté début 2016, montre que la trajectoire financière est tenue et même plus favorable qu'attendue. Elle doit toutefois faire l'objet d'une attention constante au vu des investissements projetés.

Le recours au marché obligataire

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émission obligataire de la Région s'élève à un milliard d'euros dont 420M€ ont d'ores et déjà été mobilisés. La première étape de ce processus d'appel au marché, à savoir la notation de la Région, a été franchie début 2013.

Cette diversification des modes de financements vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variables). Les conditions actuelles de financement de la Région sont particulièrement favorables. Elles restent cependant très dépendantes de la politique dite « accommodante » de la Banque centrale européenne dont la fin ne cesse d'être repoussée. Sur la période 2020-2024, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 2 % sur la période est visé. A cet égard, l'analyse comparée effectuée récemment par un cabinet indépendant montre que la Région Bretagne se trouve en situation favorable.

Taux d'intérêt moyen 2018 des régions françaises



Source : cabinet Michel Klopfer novembre 2019

La notation de la Région

La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements.

La Région se fait noter depuis 2013. L'agence de notation *Fitch Ratings* a attribué la note « AA » à la Région Bretagne. La perspective associée à cette note est stable depuis avril 2017 alors qu'elle était négative en avril 2015. L'agence précise que « les notes de la Bretagne reflètent ses performances budgétaires solides, sa bonne capacité de désendettement, la qualité de sa gouvernance et son bon profil socio-économique. La perspective stable traduit la capacité de la région, selon Fitch, à maintenir des ratios d'endettement compatibles avec les notes actuelles, malgré la hausse attendue de l'endettement. »

2.5.4 - La synthèse financière prospective

	Comptes administratifs		Estimation		Prévisions					Moy. 2019-24	Moy. 2020-24
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Chaîne de l'épargne											
▶ Avec réforme de l'apprentissage											
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 250	1 306	1 182	1 193	1 205	1 217	1 230	-1,2%	1,0%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	974	1 015	906	911	916	921	928	-1,8%	0,6%
- Intérêts de la Dette	7	7	7	7	8	11	14	18	23		
= Epargne brute	279	299	269	283	267	271	276	278	279		
- Capital de la Dette	50	49	47	49	64	90	97	109	121		
= Epargne nette	229	250	223	234	204	181	179	169	159		
Financement de l'investissement											
+ Dépenses d'investissement hors capital de la dette	349	550	507	537	590	463	564	553	476		
+ Variation du fonds de roulement	58	-64	31	-44	0	0	0	0	0		
- Epargne nette	229	250	223	234	204	181	179	169	159		
- Recettes Investissement hors emprunt	68	88	155	134	98	97	96	99	94		
= Emprunt d'équilibre	110	147	160	125	288	184	289	286	224		
Besoin de financement (emprunt - capital de la dette)	59	98	113	76	225	94	192	177	103		
Encours de la dette	895	993	1 108	1 183	1 408	1 502	1 694	1 871	1 974		
Capacité de désendettement (encours / épargne brute)	3,2	3,3	4,1	4,2	5,3	5,5	6,1	6,7	7,1		
Dépenses totales	1 146	1 551	1 535	1 609	1 568	1 475	1 591	1 602	1 547		
Dépenses d'investissement hors dette/ Dépenses totales	30%	35%	33%	33%	38%	31%	35%	35%	31%		

L'estimation du compte administratif 2019 se fonde sur les prévisions de consommation des crédits à fin d'année par les services, réalisées au mois de septembre. Le compte administratif 2019, qui sera soumis à l'approbation du conseil régional en juin 2020, est susceptible de présenter des variations par rapport à ces estimations. Les projections financières sur la période 2020 -2024 s'appuient sur les données estimées de 2019, elles n'intègrent cependant pas les fonds européens. Par souci de lisibilité l'impact de la réforme de l'apprentissage en dépenses a été imputé en totalité en 2020 par parallélisme avec les recettes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Octobre 2019 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par l'Atelier de reprographie/Région Bretagne